

Annexe 12 - Synthèses des groupes de travail

Groupes de travail sur la plaine

Compte rendu du Groupe de travail Plaine « ZPS Beauce et vallée de la Conie » Orgères-en-Beauce le 4 novembre 2008

Les présents étaient : Représentants les organismes :
Monsieur MARTAUD (CEMEX Granulats), Mesdemoiselles MAHOUDEAU et MENAGER (CG 28), Jacques ROBIN et Claudine CHEVALIER (DDAF 28), Thierry VOILLOT (DDAF 45), Yves GEAY (FDC 28), Jean-Luc TEXIER (FDSEA 28), Monsieur MATTER (GIC de l'Abbaye), Dominique CROSNIER (JA 28), Jacques DE MOUSTIER (SMB).

Maître d'œuvre, maître d'ouvrage, intervenants :

Catherine ROMAND, Ronan WEIDMANN (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Eva CHERAMY, Michel DOUBLET (Eure-et-Loir Nature), Blandine GUILLEMOT (Hommes et Territoires), Daniel SERRE, Luc BARBIER (ONCFS).

Excusés : Jean-Pierre CHASTANET (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Christelle FUCHE (DIREN Centre), Claire LECOMTE (Terre de Beauce)

Mademoiselle Guillemot accueille les participants et présente succinctement le déroulement de la réunion.

I. Présentation

Blandine Guillemot présente les espèces caractéristiques de la zone de plaine. Elle distribue un document récapitulatif avec les priorités de conservation selon les espèces. Plus la population est en diminution sur la Zone de protection spéciale et sur le territoire français plus la priorité est élevée.

Remarques :

M Matter demande si des mesures pourraient être imposées si la démarche partenariale n'aboutit pas. Blandine Guillemot explique que le but des groupes de travail est de définir des mesures acceptables par tous. M Serre ajoute que la France a fait le choix de la voie contractuelle. Ceci est intéressant mais oblige à obtenir des résultats. En cas de problème sur la définition des mesures, les Pays, avec le préfet, seront contraints de les définir eux même.

II. Objectifs définis

Les objectifs ne doivent pas cibler une seule activité humaine mais bien toutes celles qui sont présentes sur le territoire.

Les participants ont défini, ensemble, les objectifs principaux à attribuer à la zone de Plaine :

- Conserver la présence des espèces déjà inventoriées
- Préservation et création d'habitats
- Maintien, restauration et développement des habitats des oiseaux de plaines (3 fois)
- Qualité du milieu (effet lisière)
- Améliorer la fonctionnalité des milieux et des corridors écologiques (3 fois)
- Conserver une mosaïque de couverts végétaux (5 fois)
- Maintien du couvert
- Mettre 3 % de la SAU en jachères et corridors
- Création de zones compensatoires écologiques (min 3 % SAU en corridors)
- Recréer des zones refuges
- Travailler sur les bordures de parcelles (2 fois)

- Maintien, restauration et développement des ressources alimentaires des oiseaux de plaine (6 fois), cf. Phytos
- Réduction des dérangements et mortalités
- Survie des jeunes, préserver les nids (traitements, récolte par le centre) (2 fois)
- Limiter les dérangements (4x4) (2 fois)
- Identifier les impacts positifs et négatifs des activités (éoliennes, agriculture ...) (2 fois)
- Modification des pratiques agricoles (phytos, irrigation, écobuage)
- Encourager l'agriculture raisonnée (allongement des assolements)
- Zone test expérimental : démonstration : maillage environnement
- Prise de conscience
- Rechercher un équilibre entre prédateur et proie (3 fois)
- Suivi des populations et états des lieux réguliers

Ces objectifs peuvent être regroupés comme suit :

- Habitat : Diversité, corridors, bordures
- Ressource alimentaire pour les oiseaux : Produits phytosanitaires, **voir aussi habitat**
- Prédation : rétablissement de l'équilibre prédateur-proie
- Connaissance : Impact des activités + suivi de la population
- Dérangement + mortalité : **Voir aussi habitat**
- Nid + jeunes : **Voir aussi habitat**
- Expérimentation
- Sensibilisation + Communication

III. Principe des mesures

Les discussions ont permis d'affiner les objectifs et de définir leur contenu (cf. Synthèse des mesures ci-jointe).

Remarques :

M Geay souhaite inscrire également le repeuplement (perdrix). Mle Cheramy et M Barbier répondent qu'il faudra agir sur les habitats avant tout et qu'aucune aide directe n'est possible pour la perdrix dans le cadre de Natura 2000. M Robin ajoute que le document d'objectif ne pourra être approuvé s'il devait comporter des mesures spécifiques à la perdrix grise. En effet, elle n'est pas dans la liste des espèces qui ont amenées à la désignation du site. Cependant, une évaluation est faite tous les 4 ans. Mrs Geay et Matter le regrettent car le travail sur la perdrix aurait permis de mobiliser les gens sur le terrain. M Barbier ajoute que des mesures de type mosaïques de cultures, favorables à des espèces de l'annexe 1, seront aussi bénéfiques à la perdrix. M Serre complète en expliquant que l'outil de gestion à privilégier, pour la perdrix, est le Schéma départemental de gestion cynégétique.

Pour équilibrer les populations proies et prédateurs, M Geay souhaite que les prédateurs soient régulés. M Barbier explique que les couverts permettent de diminuer la prédation. M Texier ajoute que la directive nitrates a entraîné une diminution des sols nus et donc une augmentation des couverts. Mrs Geay et Texier se demandent aussi s'il existe une norme du nombre de busard/ha. Mle Cheramy répond que le busard, présent à l'annexe 1, ne peut pas être régulé. Par ailleurs, on constate une stabilité de la population de busards Saint-Martin alors que le nombre de perdrix diminue. Le lien entre les deux peuplements n'est donc pas total. M Matter s'étonne que le cormoran puisse, lui, être régulé. Mle Guillemot répond que cet oiseau a peut être plus d'impact économique. De plus, le cormoran ne figure pas à l'annexe 1 de la directive oiseaux mais seulement sur la liste française des espèces protégées. Le busard, par contre, est cité dans les deux documents. De plus, le territoire de la ZPS concentre une importante population de busards Saint-Martin qui joue un rôle capital dans la conservation de l'espèce au niveau national.

La prédation sera fortement entravée avec le maintien d'un couvert (M Barbier). Il conviendrait de toute manière de commencer avec cette approche mais M Geay souhaite que la régulation soit possible.

Pour M Barbier les bordures sont importantes. Nous pouvons envisager des mesures avec un cahier des charges plus complet en bordure de champ et allégé sur le reste de la parcelle. Mais M Geay dit qu'il sera difficile de diviser des parcelles et M Texier ajoute que baisser les herbicides entraîne des

problèmes techniques. Mrs Serre et Barbier expliquent que les nids, de perdrix notamment, ne peuvent se constituer que si des adventices sont présents. Il existe aussi un taux de recouvrement minimum en dessous duquel les nids ne résistent pas. M Texier propose donc de réaliser des bandes en laissant les adventices, sans pesticide et herbicide. Ou mieux encore des bandes enherbées.

M Crosnier intervient pour rappeler que la réduction importante de produits phytosanitaires va avoir un impact économique. En effet, la qualité du produit va baisser et les normes ne seront pas respectées (mycotoxines, refus de lots si présence de grains fusariés, poids spécifique). De plus le Grenelle 1 prévoit déjà de fortes réductions de doses de produits. M Texier indique que la démarche Agriculture raisonnée est une bonne solution puisque le traitement n'est réalisé qu'en cas de besoin. Alors que la démarche Agriculture biologique n'est pas viable au niveau des volumes pour M Geay et délicate à conduire techniquement pour Mme Romand.

M Texier pense qu'il sera difficile de mettre en place des corridors sur la base du volontariat et M Doublet regrette les difficultés rencontrées pour conserver le corridor constitué par l'ancienne voie ferrée à Ymonville. M Robin complète en expliquant que la fondation pour la faune sauvage a été contactée pour éventuellement acquérir cette haie et M Geay explique qu'il est possible d'inciter un propriétaire à vendre son bien à la fondation.

M Geay aimerait que les corridors soient cartographiés et M Robin propose que les communes soient informées pour que cette notion soit intégrée dans les documents d'urbanismes. Il ajoute que ces corridors peuvent être classés en éléments remarquables (moins contraignant que les espaces boisés classés).

La création de l'autoroute sera l'occasion d'un remembrement remarque M Texier. M Barbier et Mme Romand rappellent qu'il est important de participer aux réunions pour donner un avis sur les mesures compensatoires.

Pour prendre en compte la faune, M De Moustier explique que les carrières ne peuvent avoir des campagnes de découvertes à certaines périodes, sauf à faire passer un naturaliste pour vérifier qu'il n'y aura pas d'impact. Ils aménagent aussi des terrains en attendant leur restitution. M Doublet ajoute que ces milieux sont très favorables à certaines espèces. Mrs De Moustier et Martaud indiquent que des suivis de populations sont réalisés sur leurs carrières.

M Crosnier souhaite que l'on aille au delà des bandes enherbées pour définir des habitats spécifiques à chaque espèce. M Robin attire l'attention du groupe sur le fait que les bandes enherbées répondent à une définition réglementaire, notamment pour les types de couverts. M Crosnier ajoute qu'il faut bien faire attention aux termes utilisés pour éviter des interférences avec la réglementation et d'éventuelles sanctions. Mle Ménager demande aussi si l'ONIC pourrait être formé sur cette question mais M Robin répond que l'ONIC ne dérogera pas à la PAC. Natura 2000 doit donc rentrer dans le cadre de la PAC.

Au niveau des habitats M Doublet signale également que les terres pleines pour les betteraves, faits de calcaire, sont particulièrement intéressants pour l'alouette. Une gestion favorable serait de limiter la végétation. Pour M Voillot, une mesure peut être créée et financée avec un contrat Natura 2000 non agricole si la surface n'est pas déclarée à la PAC.

Mrs Doublet et Texier s'accordent sur l'intérêt de proposer des mesures de gestion pour les landes.

Les propositions de mesures ne doivent pas se limiter à ce qu'il est possible de faire pour l'instant. Il est possible de demander à l'Union Européenne d'en accepter de nouvelles (M Robin).

M Barbier regrette qu'il soit prévu, dans la future application départementale de la directive nitrates, d'interdire les repousses qui sont favorables au gibier. En ce qui concerne les couverts, Mle Ménager s'inquiète d'une éventuelle augmentation des traitements herbicides lors de la destruction. M Crosnier répond en mentionnant que le labour est souvent possible et M Robin ajoute qu'il sera peut être possible de créer une mesure repousses avec destruction obligatoire par le labour.

Le brûlage, après récolte, pose un problème pour la faune (M Doublet). M Crosnier répond en indiquant qu'il serait souhaitable d'appliquer la réglementation existante. M Robin ajoute que ces pratiques sont soumises à déclaration ou autorisation et ne concernent qu'une partie des cultures mais M Doublet constate que les procès verbaux ne sont pas suivis d'effets. M Robin répond en expliquant que la sanction aura au moins lieu sur une diminution des aides PAC mais que pour l'instant ce cas ne s'est jamais produit.

M Matter déplore que les éléments fixes existant ou à créer favorisent également les prédateurs. M Barbier répond que cela n'est pas automatique. Par exemple, en Seine et Marne, le nombre de busards est élevé et les perdrix sont aussi nombreuses. En effet, suite au remembrement, de nombreuses lisières existent. L'équilibre a donc été trouvé entre les deux espèces. M Matter complète son propos en mentionnant des statistiques de prédation issus d'un rapport de stagiaire réalisé au sein de son GIC : 57% des perdrix disparaissent suite à une prédation (busard, renard et autres). M Geay montre que pour le test de lâcher de perdrix réalisé récemment, après huit jours, 68 % des animaux avaient été mangés par des renards et 20 % par des busards. M Barbier explique que la régulation de la population de renards est possible.

Le problème des engins motorisés, tels que les quads, est soulevé. M Voillot dit que les mairies peuvent interdire les chemins. M De Moustier répond qu'il faut surtout matérialiser ces interdictions.

Au sujet des récoltes, M Barbier demande s'il est possible de favoriser des récoltes plus tardives. M Texier répond que c'est difficile car le climat a une grande importance et M Crosnier ajoute que les moissons après la mi juillet sont de meilleure qualité. Il est dommage que les oiseaux ne se soient pas encore adaptés au changement climatique.

Ces récoltes ne devraient pas être faites en tournant autour de la parcelle, car rappelle M Barbier, les animaux ne localisent pas le bruit et sont perdus. M Geay ajoute que les barres d'effarouchement peuvent être utiles.

Mrs Barbier et Matter soumettent le problème des animaux domestiques lâchés dans la nature (chats, chiens), que l'on ne peut pas tuer sous peine de passer au tribunal. Par contre, la fourrière peut intervenir.

La circulation automobile est un problème. Pour M Geay, certains automobilistes roulent vite pour tuer des animaux (braconnage). Ensuite, M Matter s'interroge au sujet des bords de routes non broyés. Mle Cheramy explique cette action menée par le Conseil général et répond que la sécurité est toujours assurée avec des fauches dans les virages et dans le premier mètre en ligne droite. M Geay estime que la mesure est intéressante.

Au niveau des jachères fleuries financées par le Conseil général, M Geay demande à pouvoir en placer en dehors des bords de route. Mle Ménager répond que ces jachères sont implantées avec des espèces horticoles. Il est donc préférable de faire des jachères environnementales avec des espèces locales.

Principe des mesures :

Les mesures inscrites dans le Document d'objectif ne porteront que sur les espèces de l'annexe 1 de la directive oiseaux et sur les espèces migratrices. Ainsi, la perdrix grise ne pourra être aidée directement. Il est cependant souhaitable, vu son déclin, d'en tenir compte lors de la création des mesures pour les autres espèces. Trois autres espèces sont concernées : la bergeronnette printanière, le bruant proyer, l'alouette des champs. L'outarde canepetière est n'est citée que pour mémoire car elle a disparu du territoire.

IV. Prochaine réunion

Le mercredi 10 décembre à 14 h à la mairie d'Orgères-en-Beauce.

Ordre du jour : - Validation du compte rendu,
- Définition des premières mesures (cahier des charges),
- Hiérarchisation des mesures.

Le document ci-joint synthétisant les mesures proposées servira de base à la réunion.

Compte rendu du Groupe de travail Plaine « ZPS Beauce et vallée de la Conie » Orgères-en-Beauce le 10 décembre 2008

Les présents étaient : Représentants les organismes :
Jacques ROBIN (DDAF 28), Thierry VOILLOT (DDAF 45), Philippe BRU (EDF Energies Nouvelles), Yves GEAY (FDC 28), Richard HASPELAGH, Jean-Luc TEXIER (FDSEA 28), Monsieur CIROU (GEFS), Michel MATTER (GIC de l'Abbaye), Maurice CRESPIEN (GIC Lutz-Conie), Jean Charles TERRIER (Mairie de Lutz en Dunois), Samuel CHATEIGNIER (Mairie de Varize)

Maître d'œuvre, maître d'ouvrage, intervenants :

Catherine ROMAND, Jean Pierre CHASTANET, Ronan WEIDMANN (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Eva CHERAMY, Michel DOUBLET (Eure-et-Loir Nature), Luc BARBIER (ONCFS).

Excusés : Philippe LIROCHON (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Blandine GUILLEMOT (Hommes et Territoires), Daniel SERRE (ONCFS), Christelle FUCHE (DIREN Centre), Jean-François ROBERT (Association des irrigants)

Monsieur Chastanet accueille les participants et rappelle qu'initialement les maires n'étaient pas invités puisque les Pays peuvent faire le relais de leur demande. Par contre, ils sont destinataires de tous les comptes-rendus. Ainsi ils peuvent faire leurs observations.

Il présente succinctement les différents dispositifs contractuels disponibles pour engager des actions sur le terrain.

I. Validation du précédent compte rendu

Monsieur Chastanet demande si les participants ont des remarques sur le compte rendu de la précédente réunion.

Remarques :

Monsieur Cirou a quatre questions :

- la France a une obligation de résultat, que se passera-t-il si les objectifs ne sont pas atteints ? Quelles seront les responsabilités ? Monsieur Chastanet répond que c'est la France qui sera concernée et non des personnes à titre individuel. Il faudra cependant inciter les acteurs à entrer dans la voie contractuelle. Monsieur Voillot ajoute que les Mesures agro-environnementales des agriculteurs seront contrôlées par la DDAF par rapport à leur mise en place et non par rapport à l'effet sur l'avifaune chez les exploitants agricoles. Monsieur Cirou constate donc que les contractants ont une obligation de moyens. Monsieur Bru s'interroge alors sur ce qui se passera si les objectifs de conservation des espèces ne sont pas respectés. Monsieur Chastanet explique que, dans cette hypothèse, la France sera mise en demeure et devra adopter une réglementation nouvelle plus contraignante. Messieurs Robin et Voillot indiquent aussi que l'évolution des espèces de l'annexe 1 sera analysée sur l'ensemble de la France et pas seulement sur celui des zones Natura 2000. Les éventuelles sanctions seront appliquées à l'Etat,
- il n'y a pas de sensibilisation et de formation des agriculteurs. Monsieur Chastanet indique que cela fait partie de la communication qui est prévue. Monsieur Voillot complète en expliquant que ce sera surtout à la structure animatrice de démarcher,
- la culture biologique, solution moins agressive, n'est pas mentionnée dans les mesures alors que le Grenelle de l'environnement a pour objectif d'atteindre 20 % de la Surface agricole utile en culture biologique en 2020. Monsieur Chastanet réplique que les Mesures agro-environnementales pour la mise en place de l'agriculture biologique existent au niveau national. Elles sont donc accessibles à tous,
- dans le cadre de remembrements sur une partie de la zone, il serait souhaitable de prélever de la terre pour créer des ceintures autour des propriétés. Monsieur Geay déclare que si le remembrement entraîne la suppression d'un boisement, la reconstitution est obligatoire. Par contre,

dans la limite de 3%, les membres de la commission peuvent choisir des mesures particulières d'aménagement. Le DOCOB peut suggérer la création de couloirs écologiques et d'aménagements cynégétiques. Monsieur Voillot explique aussi que le préfet, suite à l'étude d'aménagement, fixe les prescriptions environnementales. Les corridors étant alors très probablement repris.

Monsieur Geay aurait souhaité voir figurer dans le compte rendu la notion de protection, de gestion et de régulation des espèces existantes. En effet, cela figure dans la directive oiseaux elle-même. Il est donc surpris que le busard ne puisse être régulé. Cela aiderait à atteindre un équilibre proie-prédateur. Monsieur Doublet répond que la perdrix n'est pas citée à l'annexe 1. Elle ne peut donc pas être protégée directement. Mademoiselle Cheramy ajoute aussi que les populations de busard cendré et de busard des roseaux, en très faible effectif, ne peuvent être régulées. Ils sont à protéger. Monsieur Voillot complète en expliquant que les busards sont protégés. Ils ne peuvent donc pas être régulés. Messieurs Geay, Matter et Texier rétorquent que c'est un non sens de ne pas prévoir de régulation. Mademoiselle Cheramy dit qu'il n'y aura pas de mesures pour la perdrix (hors annexe 1) mais qu'il faudra examiner la compatibilité des mesures proposées. Il faudra que les aménagements soient favorables à la perdrix. Messieurs Geay et Texier considèrent que ce ne sera pas suffisant. Les aménagements renforcent aussi la prédation. Monsieur Doublet refuse toute régulation. Monsieur Texier assure qu'il faut des mesures concrètes pour la perdrix. Messieurs Doublet et Voillot réaffirment que les mesures prises devront être aussi favorables à la perdrix. Monsieur Doublet proteste que la diminution du nombre de perdrix n'est pas seulement liée à la prédation, mais aussi aux pratiques agricoles. Monsieur Cirou précise qu'il n'y a de prédateurs que si les proies existent. Ils sont les premiers à disparaître. On ne constate pas d'augmentation forte de la population de busards et les prélèvements de jeunes faisans ne posent pas de problèmes. La baisse de la population de perdrix est plus due à une baisse de la reproduction. Mademoiselle Cheramy confirme ce dernier point. Monsieur Geay convient que le busard n'est pas la seule cause mais que les efforts seront vains sans la régulation. Mademoiselle Cheramy explique que des exemples d'aménagements ont induit une augmentation de la population de perdrix. Monsieur Matter confirme que même cette année, la chute est légèrement moindre qu'ailleurs. Monsieur Barbier rappelle l'importance d'avoir un milieu agricole favorable. Monsieur Geay montre que lors de lâchers de perdrix, plus de la moitié était des animaux avait subi une prédation en un mois. Cette prédation est donc aussi importante que les pratiques agricoles. Cependant, pour monsieur Barbier, on ne peut pas réguler tous les prédateurs. Mais monsieur Matter s'inquiète que, si l'on ne va pas dans le sens de la régulation, cela soit mal compris du milieu agricole. Mademoiselle Cheramy assure que c'est bien pour cela que la perdrix a été ajoutée. Monsieur Geay ajoute que cela aurait été un non sens de l'ignorer. Monsieur Crespin déplore que les efforts d'aménagements réalisés depuis 20 ans dans son GIC n'aient pas empêchés la baisse de la population de perdrix, même si la chute est moindre que dans d'autres secteurs. Il soutient monsieur Geay dans sa démarche. Monsieur Matter est en accord avec lui. Monsieur Chastanet pense que la prédation par le busard n'explique pas le problème rencontré cette année. Mais monsieur Texier constate qu'il y a plus de busards depuis cinq ans. Monsieur Doublet contredit ces propos en se basant sur les observations nationales. Le busard Saint martin à vu sa population augmenter avec l'arrêt de la chasse mais depuis plusieurs années elle est stable. Monsieur Geay constate que la ZPS est un lieu propice à l'hivernage des busards. Monsieur Doublet est en désaccord. Pour lui, ils sont plus nombreux en période de reproduction et l'hiver les mâles sont peu nombreux. Monsieur Texier fait état d'une forte population de la mi août à la mi septembre. Monsieur Doublet explique que cela est le fait de la migration. Pour illustrer que l'impact des prédateurs peut être limité, monsieur Barbier cite l'exemple d'un territoire de Seine et Marne où, malgré la présence de busards, les perdrix sont nombreuses. L'équilibre bois-plaine est favorable et les parcelles sont en longueur. Monsieur Matter acquiesce : certains milieux bien aménagés résistent mieux. Il rappelle que la prédation n'est pas uniquement le fait des busards mais aussi des chats errants. Monsieur Cirou déclare que le problème pour le busard, est qu'on le voit en plein jour. Cela amplifie la sensation par rapport à des prédateurs nocturnes. Monsieur Geay explique aussi que, contrairement au faisan, la perdrix ne se défend pas. Monsieur Cirou a observé que les busards sont moins nombreux là où se trouvent des abris que dans les grandes plaines mais monsieur Matter modère ce propos en expliquant que certains abris piègent les perdrix et favorisent la prédation. Donc il faut détacher les agrainoirs. Monsieur Doublet fait remarquer que les agrainoirs attirent les prédateurs. Monsieur Crespin déclare que les différents acteurs présents ont un intérêt commun et que des résultats ne seront obtenus que si tous se comprennent. Monsieur Voillot indique que pour décider d'une régulation il faudrait démontrer un impact significatif et passer en commission. Ce groupe de travail n'étant pas le lieu pour acter un changement. Monsieur Geay souhaite que le besoin de régulation soit remonté. Monsieur Doublet explique que ce ne pourra pas être écrit dans le DOCOB et monsieur Robin ajoute que le seul moyen est de faire une lettre au préfet ou d'en faire état en Comité de pilotage.

Éléments de précision :

Il est vrai que la notion de régulation est mentionnée dans l'article premier de la directive Oiseaux : « La présente directive concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres auquel le traité est d'application. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation ».

Il est à préciser cette directive s'applique à des espèces strictement protégées (annexe I), mais également à des espèces chassables (non inscrites à l'annexe I). L'idée de régulation revient à l'article 9, paragraphe 1 :

« Les États membres peuvent déroger aux articles 5, 6, 7 et 8 s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pour les motifs ci-après :

a) - dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,

- dans l'intérêt de la sécurité aérienne,

- pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux,

- pour la protection de la flore et de la faune;

b) pour des fins de recherche et d'enseignement, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage se rapportant à ces actions;

c) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités. »

Dans le cas de la ZPS, la régulation du busard semble difficilement acceptable pour la Commission européenne. Le motif éventuellement invoqué serait celui de protection de la faune. Néanmoins, il existe une hiérarchisation dans la protection des espèces ; ainsi, il ne semble pas concevable que la Commission accepte la régulation d'une espèce de l'annexe I (les 3 espèces de busards) au motif qu'elle serait préjudiciable (relation de cause à effet encore non prouvée à ce jour) à une espèce non protégée et chassable (perdrix). De plus, les populations de busard cendré et de busard des roseaux sont faibles et toute destruction leurs serait fortement dommageable. En ce qui concerne le busard Saint-Martin, les effectifs sont stables en France (données issues de l'observatoire rapaces national). Toutefois, il est à préciser que plus de 35% de la population européenne se reproduit sur le territoire français (Cahiers d'Habitat « Oiseaux », MEEDDAT – MNHN) ; cela constitue donc une grande responsabilité au niveau européen.

II. Présentation du principe des actions

Monsieur Chastanet présente la fiche action type que les participants auront à compléter et les mesures définies lors du précédent groupe de travail.

Remarques :

Monsieur Texier précise que la notion de maintien de couvert doit être appréhendée en parallèle avec les pièges à nitrates qui, souligne monsieur Chastanet, seront obligatoires dans le cadre de la nouvelle directive nitrates. Monsieur Geay voudrait que la notion de corridors comprenne aussi la possibilité d'implanter des éléments mobiles.

Monsieur Cirou soulève le problème du broyage des jachères. L'agriculteur est obligé de passer pour détruire les chardons et cela détruit les nids. Le fauchage pose aussi problème. Une solution serait possible avec la mise en place de barres d'envol. Les nouvelles seraient enfin efficaces. Monsieur Barbier souligne également l'intérêt des barres d'effarouchement. Monsieur Chastanet pense que l'on peut inciter à utiliser des barres d'effarouchement mais monsieur Chateignier se demande qui supportera le coût d'acquisition. Monsieur Cirou convient qu'une subvention sera nécessaire. Monsieur Barbier soulève aussi le problème de la vitesse lors de ces interventions. Pour permettre aux animaux de fuir monsieur Chastanet explique qu'une ancienne Mesure agro-environnementale permettait de réaliser un broyage du centre vers la périphérie. Monsieur Chateignier s'interroge sur le montant. Monsieur Chastanet répond qu'il était satisfaisant. Monsieur Barbier estime aussi que c'est intéressant d'aller du centre vers l'extérieur sans tourner autour de la parcelle. Pour monsieur Cirou, on peut détourner de trois côtés. Monsieur Texier ajoute que ce n'est pas faisable sur de petites parcelles.

Monsieur Geay rappelle que la Fondation de la faune sauvage peut acheter des terrains. Elle a déjà acheté une partie de l'ancienne ligne de chemin de fer à Fresnay l'Evêque et elle a le même projet à Ymonville.

Monsieur Bru intervient ensuite pour présenter les mesures d'accompagnement d'EDF Energies nouvelles dans le cadre du projet d'implantation de 6 nouvelles éoliennes à Fresnay l'Evêque à l'ouest de la RN 154 :

- 15 ha de jachères seront loués sur 15 ans

- une participation au financement des Mesures agro-environnementales sera apportée à hauteur de 55 000 € dans le cadre du DOCOB
- un balisage de secteurs de ligne haute tension les plus accidentogènes sur la ZPS.

Cela est conditionné à l'acceptation du dossier de permis de construire.

Monsieur Geay explique que ce projet d'implantation d'éoliennes est dans le prolongement du parc existant. Il a aussi été demandé la réalisation d'aménagements cynégétiques au pied des éoliennes qui constituent une butte de terre. Une réponse est attendue et le souhait est de conditionner tout développement éolien à cette action d'aménagement. Monsieur Bru a constaté que les avis n'étaient pas unanimes, la DIREN serait défavorable. Monsieur Geay convient que cela doit être rediscuté. Monsieur Haspesslagh s'interroge sur la disponibilité des terres. Des baux seront-ils résiliés ? Monsieur Bru assure qu'il n'y a pas de lien direct avec le lieu d'implantation des éoliennes. Des contrats de location de 15 ans ont été passés avec des agriculteurs et des communes. La taille des parcelles (6 ha maximum) et le type de MAE ont été travaillés avec le cabinet Ecosphères mais EDF EN se basera aussi sur les conclusions des groupes de travail pour l'implantation des jachères pour que ce soit bien spécifique au contexte.

III. Les actions

Monsieur Chastanet présente les différentes actions et explique que les Mesures agro-environnementales proposées suite au premier groupe de travail sont bâties à partir d'engagements prédéfinis dans le cadre du Plan de développement rural hexagonal.

Remarques :

Découpage d'îlots de plus de 15 ha par une bande enherbée

Monsieur Haspesslagh estime que cela revient à démembrer des exploitations. Monsieur Barbier répond que l'objectif est seulement de créer des ruptures et de créer plus de lisières mais il faut être attentif aux contraintes agricoles. Monsieur Haspesslagh réplique que les mesures doivent rester réalistes par rapport au travail moderne. Monsieur Chastanet indique qu'il est possible de ne faire qu'une bande de cinq mètres qui ne gêne pas le travail de l'agriculteur et de plus une indemnité est versée. Monsieur Terrier s'inquiète de voir la mesure appliquée à toute l'exploitation. Monsieur Chastanet assure que cela peut, comme toute mesure agro-environnementale, ne concerner qu'un îlot. Monsieur Terrier demande également si le montant de l'aide est sur la surface de l'îlot ou de la bande enherbée. Monsieur Robin dit que l'aide n'est apportée que sur la surface en herbe. Un diagnostic sera réalisé pour évaluer la pertinence et la compatibilité avec le travail agricole. Monsieur Chateignier objecte que le montant est trop faible par rapport à la gêne occasionnée. Monsieur Cirou explique que la mise en place de ce dispositif peut constituer une satisfaction pour l'exploitant. Et madame Romand ajoute que cela induira un accroissement de la biodiversité. Ainsi, l'usage de produits phytosanitaires pourra peut-être être limité. Monsieur Chateignier craint que cette mesure ne constitue un retour en arrière. Monsieur Cirou répond que non car cela s'approche de l'agriculture biologique qui ne constitue pas un retour en arrière. Monsieur Chateignier rétorque que l'agriculteur doit faire attention s'il veut gagner sa vie. En outre, il redoute que les mesures proposées deviennent obligatoires.

Monsieur Robin rajoute que les DPU jachères peuvent être cumulés avec l'aide mais que toutes les Mesures agro-environnementales doivent bien aller au-delà des 3 % obligatoires en couvert environnemental.

Monsieur Haspesslagh s'alarme au sujet des nombreuses évolutions qui arrivent : Grenelle de l'environnement, directive nitrates. Monsieur Chastanet précise que les mesures proposées dans le cadre de la ZPS seront mises en œuvre de manière volontaire.

Monsieur Terrier craint que les mesures définies en groupe de travail ne deviennent obligatoires. Cette mesure de découpage ne serait pas économiquement rentable. Il s'inquiète donc du choix ici de proposer des mesures contraignantes. Monsieur Cirou répond qu'il faut voir la pertinence et ne pas condamner même si cela pourrait devenir obligatoire. Monsieur Chateignier redit qu'il faut éviter trop de contraintes car elles pourraient devenir obligatoires. Monsieur Barbier observe que la France a la chance de s'être engagée dans une démarche contractuelle. Les discussions aideront à définir des mesures acceptables. Monsieur Geay confirme que la démarche contractuelle est intéressante et si c'est raisonnable le monde agricole pourra y adhérer.

Monsieur Chateignier estime que le long des bois cette mesure est applicable. Monsieur Geay rappelle qu'il est important d'avoir des synergies entre les éléments fixes et les éléments mobiles.

En ce qui concerne les semences, monsieur Barbier dit que les légumineuses seront intéressantes pour l'agriculteur. Monsieur Doublet ne veut pas du miscanthus qui n'est pas favorable à l'avifaune et monsieur

Crespin veut que ce soit compatible avec les portes graines. Monsieur Barbier indique que des essais ont eu lieu pour définir les couverts favorables à la faune. Monsieur Texier rappelle que les couverts doivent être compatibles avec la PAC.

Pour la fertilisation, monsieur Terrier explique qu'en l'absence d'azote le couvert ne pousse plus. C'est défavorable à la faune. D'où, répond monsieur Chastanet, l'intérêt des légumineuses. Monsieur Texier prévient que les légumineuses ont tendance à disparaître.

Les dates d'interventions doivent être définies. Messieurs Doublet et Geay préconisent des interventions après le 31 juillet pour prendre en compte les éclosions tardives mais monsieur Texier redoute que les agriculteurs fassent des erreurs. En effet, ils sont habitués à travailler à partir du 15 juillet. Monsieur Doublet explique aussi que la date est fonction de l'année. Monsieur Cirou se demande s'il ne faut pas favoriser des espèces, comme la fêtuque élevée, qui ne nécessitent pas de broyage. Il s'interroge aussi sur les contrôles PAC. Il faudrait que le contrôleur ait également un regard en fonction de ce que l'agriculteur fait. Il pourrait ainsi accepter quelques chardons. Monsieur Robin le rassure en expliquant que les pénalités sont très rares. Il faut que le champ soit couvert de chardons pour risquer une sanction.

Création d'un couvert d'intérêt avifaunistique

Monsieur Cirou souhaite ajouter les lieux calmes aux critères de localisation. Monsieur Robin le regrette mais cela ne peut pas être écrit. Les choix sont limités. Cependant, mademoiselle Cheramy pense que cela pourra être pris en compte dans le diagnostic. Monsieur Geay souligne tout l'intérêt de la mesure en bord de bois.

Monsieur Robin explique que la mesure peut être tournante mais cela peut gêner un agriculteur qui n'a que peu de parcelles dans la ZPS. Monsieur Cirou est favorable à la possibilité de faire tourner la mesure. Monsieur Robin indique aussi que si la mesure est tournante il sera cependant possible de laisser le couvert au même endroit pendant 5 ans.

Création et entretien d'un couvert herbacé

Monsieur Robin déclare que cela concerne plus les élevages. Les élevages sont principalement localisés en bord de Conie. Par conséquent cette mesure sera examinée dans ce groupe.

Limitation des traitements phytosanitaires

Monsieur Haspesslagh regrette de n'avoir pas reçu les propositions de Mesures agro-environnementales avant la réunion car celle-ci mérite réflexion.

Monsieur Robin explique que cette mesure est plus destinée à la gestion de bandes où la présence d'insectes sera favorisée. Monsieur Chastanet complète en indiquant que cela concerne les bordures. Monsieur Cirou parle de zones tampons par rapport aux traitements. Monsieur Robin attire l'attention du groupe sur le fait que cela doit être mis en œuvre sur plus de la moitié du territoire. Une cartographie des surfaces intéressantes à ne pas traiter pourrait être réalisée (bords de bois, chemins, routes, haies). La surface pourrait ainsi être limitée. Monsieur Chateignier répond que cela ne semble pas évident. Monsieur Texier révèle que les traitements de semences ne sont pas comptabilisés dans l'Indice de fréquence des traitements. Monsieur Robin précise aussi que la réduction est calculée à partir des moyennes sur les cinq années.

Remarques diverses

Monsieur Robin explique que le diagnostic peut soit être directement financé par la DIREN soit l'agriculteur paye et touchera 96 € par an pendant cinq ans. Monsieur Geay estime qu'il est plus logique que l'agriculteur ne voit pas le paiement mais monsieur Robin complète en indiquant qu'il y aura probablement plus de financement dans le cadre de la Mesure agro-environnementale à 96 € par an. Monsieur Geay craint que ce diagnostic constitue un frein si l'agriculteur n'est pas certain d'être totalement financé. Par ailleurs, il aimerait que ce diagnostic soit réalisé en association avec un technicien de la Fédération des chasseurs. Monsieur Robin précise que ce sera défini en Comité de pilotage.

IV. Prochaine réunion

Le mardi 3 février à 14 h à la maison des associations d'Orgères-en-Beauce.

Ordre du jour : - validation du compte rendu,
 - définition des mesures.

Compte rendu du Groupe de travail Plaine « ZPS Beauce et vallée de la Conie » Orgères-en-Beauce le 3 février 2009

Les présents étaient : Représentants les organismes :

Hugues ROBERT (Communauté de communes de la Beauce d'Orgères et FDSEA 28), Estelle MENAGER (Conseil Général 28), Thierry VOILLOT (DDAF 45), Christelle FUCHE (DIREN Centre) Yves GEAY (FDC 28), Jean Michel GOUACHE, Bernard GUILLAUMIN, Patrice JOSEPH), Marie LEVASSOR, Jean-Luc TEXIER (FDSEA 28), Monsieur CIROU (GEFS), Jacques COEURJOLY (GIC de l'Abbaye), Maurice CRESPIEN (GIC Lutz-Conie), Jean Charles TERRIER (Mairie de Lutz en Dunois).

Maître d'œuvre, maître d'ouvrage, intervenants :

Jean Pierre CHASTANET, Ronan WEIDMANN (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Eva CHERAMY (Eure-et-Loir Nature), Blandine GUILLEMOT (Hommes et Territoires), Luc BARBIER (ONCFS).

Excusés :

Philippe LIROCHON, Catherine ROMAND (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Amel Benkahla (Chambre d'agriculture du Loiret), François HERGOTT (Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre), Jacques ROBIN (DDAF 28), Philippe BRU (EDF Energies Nouvelles), Michel DOUBLET (Eure-et-Loir Nature), Daniel SERRE (ONCFS), Jean-François ROBERT (Association des irrigants).

Mademoiselle Guillemot accueille les participants.

I. Commentaires sur les travaux du groupe du 10 décembre

Compte rendu

Monsieur Gouache regrette le peu d'intérêt porté au miscanthus qui est favorable à la qualité de l'eau. Mademoiselle Guillemot répond que Natura 2000 ne traite effectivement que de l'enjeu biodiversité. Mademoiselle Cheramly ajoute que cette culture, exogène, est peu favorable aux insectes qui sont rarement adaptés. Il n'y a donc que peu d'intérêt pour les oiseaux. A contrario, c'est positif pour la faune du sol. Mademoiselle Guillemot explique ensuite que l'on manque de recul par rapport à l'impact de cette culture.

Découpage d'îlots de plus de 15 hectares par une bande enherbée

Monsieur Robert craint que l'action ne soit une gêne pour l'irrigation. Mademoiselle Guillemot le rassure : cette action ne sera pas nécessairement contractualisée par tous les agriculteurs entrant dans la démarche. Monsieur Gouache demande si cette action doit être faite au-delà des 3 % de couvert obligatoires. Monsieur Chastanet et mademoiselle Guillemot répondent que c'est effectivement le cas. Monsieur Gouache le regrette car cela pourrait constituer un frein et limiter l'adhésion des agriculteurs. Il souhaite savoir si un pivot peut être stationné sur la bande. Ceci ne gêne pas la faune. Messieurs Chastanet et Voillot proposent de l'écrire dans le cahier des charges. Ce qui est fait immédiatement.

Création et entretien d'un couvert d'intérêt avifaunistique

Mademoiselle Guillemot précise que les couverts seront détaillés et que l'agriculteur pourra choisir dans la liste. Monsieur Robert précise qu'effectivement il n'y a pas toujours de choix dans les semences disponibles. Monsieur Crespin soulève le problème de la présence d'une région de semences. Les agriculteurs mettant en œuvre cette action devront donc faire attention aux couverts. Sinon les semences pourraient être contaminées et des lots refusés. Un arrêté existe dans le département. Monsieur Gouache précise qu'un périmètre doit être respecté. Madame Levassor souhaite que les zones indiquées dans l'arrêté soient ajoutées au cahier des charges. Ce serait plus simple pour la communication. Se pose alors la question, pour monsieur Gouache, d'une jachère qui entre, quelques années après implantation, dans un périmètre de culture de semence. Monsieur Voillot répond qu'un avenant est possible et qu'en tout état de cause, si le problème est important, l'action sera arrêtée sans remise en cause des indemnités déjà perçues.

Mademoiselle Guillemot ajoute que les couverts litigieux seront retirés mais monsieur Joseph rétorque qu'il ne restera que la moutarde.

Note sur les arrêtés production de semences :

Deux arrêtés existent, celui pour le seigle n'est pas modifié chaque année. Par contre, celui sur toutes les autres semences est pris pour la campagne. Il n'est donc pas possible de les intégrer à un cahier des charges. Leur existence peut cependant être mentionnée.

Arrêtés recensés et concernant au moins une partie de la ZPS (interdiction de cultures dans les périmètres) :

- production de semences de seigle hybride (7 mai 1996) : interdiction de cultiver du seigle si ce n'est une semence,
- protection des productions de semences d'espèces à fécondation croisée (2008-0349, 10 avril 2008) : interdiction d'implanter de la phacélie, moutarde, navette ou radis fourrager.

Monsieur Gouache craint ainsi que ces actions volontaires trouvent peu d'amateurs. Ainsi elles deviendraient obligatoires. Il veut donc que les cahiers des charges soient les plus souples possibles. Mademoiselle Guillemot redit que pour l'instant ce sont bien des actions à caractère volontaire mais monsieur Gouache a toujours peur de voir survenir des contraintes si la démarche volontaire est sans résultats. Mademoiselle Guillemot explique que l'objectif du groupe est bien de créer des actions à la fois favorables à l'avifaune et compatible avec les pratiques agricoles. Quand un effort doit être fait, la rémunération en tient compte. De plus le DOCOB sera réévalué régulièrement ce qui permettra de faire évoluer les actions. Monsieur Texier justifie sa peur des contraintes par un exemple charentais. Sur une zone humide des actions de mise en prairie et d'arrêt de drainage ont été conduites sur la base du volontariat et par la suite cela a été retranscrit dans le cadre réglementaire. Mademoiselle Guillemot réexplique que certains Pays ont commencé tout de avec du réglementaire. Monsieur Chastanet pense que l'un des plus grands risque serait de placer les 3% de couverts obligatoirement sur des surfaces en herbe. Par ailleurs, la mesure découpage parcellaire est une MAE qui existait par le passé et elle a toujours été peu souscrite. D'autres, comme le couvert faunistique sont plus faciles. Il constate aussi qu'il y avait 3800ha de jachère. Monsieur Texier répond que ce chiffre important était lié à l'obligation de 10% de jachère. Mademoiselle Cheramy dit aussi que plus nombreux seront les agriculteurs à entrer dans Natura 2000 plus le risque d'actions obligatoires s'éloignera. Les rémunérations actuelles sont également une chance. Monsieur Joseph rétorque que, par le passé, une action gel avec retard était indemnisée. Par la suite, en 1992, le gel fut rendu obligatoire. En outre, il tient à ce que les actions soient suffisamment indemnisées pour compenser la perte par rapport à une culture.

Monsieur Cirou estime que le monde agricole doit donc être sensibiliser sur la zone Natura 2000 et la biodiversité. Il faut éviter les peurs par méconnaissance. Si la démarche n'est pas comprise les actions définies seront vaines. Il est nécessaire d'avoir l'adhésion des agriculteurs. Pour répondre à monsieur Gouache qui évoque la question économique, il rappelle que ces actions sont compensées financièrement. Blandine Guillemot ajoute que la communication sera faite surtout après signature du DOCOB pour sensibiliser. Monsieur Texier estime que l'adhésion aurait été plus grande avec la mise en avant de la perdrix. Il dit également que l'on va protéger l'habitat des busards. Monsieur Barbier réplique qu'automatiquement l'habitat de la perdrix sera ainsi aussi préservé. Blandine Guillemot que malheureusement il n'est pas possible de prendre en compte la perdrix puisqu'elle est absente de l'Annexe 1 répertoriant les espèces à protéger et ne pouvant donc être chassées. Par contre, la perdrix grise est toujours prise en compte même s'il n'est pas possible de créer une action spécifique. En effet, une action perdrix ne serait pas subventionnable. Et ce serait peu utile car certaines espèces de l'annexe 1 ont les mêmes caractéristiques donc les actions qui leurs sont favorables le seront aussi pour la perdrix.

II. Actions créées

Gestion des bords de champs

Tous les oiseaux de plaine sont concernés selon monsieur Texier. Monsieur Gouache s'interroge sur les produits phytosanitaires concernés. Mademoiselle Guillemot répond qu'il est possible de faire plusieurs combinaisons en autorisant notamment l'usage d'herbicides. Monsieur Gouache estime que l'absence de traitement insecticide est facile à mettre en œuvre et monsieur Terrier explique que rien n'a été mis depuis 4 ans sur le blé. Donc cette action n'occasionne que peu de changement constate monsieur Geay. Par contre, précise mademoiselle Guillemot, l'action ne concerne pas que le blé. Monsieur Cirou n'est pas favorable aux herbicides car ils sélectionnent les espèces et diminue la variété des plantes hôtes. Monsieur Texier déclare donc qu'il est plus simple de faire une bande enherbée. Monsieur Cirou le rejoint en estimant que ce serait plus efficient. Cependant, monsieur Geay fait observer que cela diminuera la surface cultivée. Mademoiselle Guillemot propose donc de reprendre l'action bande enherbée prévue pour les bords de Loir et de Conie. A contrario, monsieur Chastanet montre l'intérêt de la Gestion des bords de champs. En effet, elle n'oblige pas à couvrir préalablement 3% de sa surface en couvert environnementale puisque ce n'est pas du gel. Elle peut donc intéresser des agriculteurs car elle est plus souple. De plus, mademoiselle Guillemot explique que l'action prévoit une réduction progressive et non un arrêt total. Monsieur Texier demande si l'on peut tenir compte des chemins enherbés. Messieurs Geay et Voillot estiment que cela complexifierait l'action. Par contre, un chemin enherbé augmentera l'impact de l'action. Monsieur Gouache propose d'inscrire une largeur minimale de 6m au cahier des charges mais monsieur Geay insiste sur la nécessité d'avoir au moins 12m qui reste une distance raisonnable et est conforme avec les études qui ont pu être menées. Sur le principe monsieur Texier estime que cette action motivera principalement les agriculteurs qui sont aussi chasseurs. Monsieur Geay est favorable à la reconversion des aides de la Fédération des chasseurs des jachères faune sauvage vers cela. L'absence d'insecticides est essentielle mais l'arrêt des herbicides serait encore plus favorable pour faciliter la nidification au sol. Mademoiselle Guillemot ajoute que cela peut constituer une alternative à la trame verte et monsieur Geay estime que des corridors seront ainsi maintenus. Monsieur Cirou insiste pour dire qu'il y aura une baisse de revenu et qu'il faut passer de la conduite habituelle à des pratiques plus écologiques. Par ailleurs, de l'herbe avec un entretien léger permettrait d'avoir une plus grande variété de plantes hôtes. Mademoiselle Guillemot répond que l'action bandes enherbées sera bien proposée.

En ce qui concerne la largeur, monsieur Barbier souhaite qu'elle soit compatible avec les matériels présents. Monsieur Geay renchérit en expliquant qu'il ne faut pas introduire de contraintes sur l'exploitation. Monsieur Barbier précise que 70% des nids de perdrix, par exemple, sont trouvés dans les 10-15 premiers mètres. Cette action gêne monsieur Joseph qui craint que la largeur qui sera définie, soit différente des 5m en bord de cours d'eau. Un salarié intervenant dans les champs pourrait se tromper. Avec monsieur Texier, il estime qu'il est plus simple de mettre 5m partout. Monsieur Geay réplique qu'il faut correspondre aux largeurs de pulvérisateurs. De plus la largeur de 5m ne constituerait qu'une demi-mesure apportant des contraintes sans le moindre bénéfice vis-à-vis de la perdrix. Monsieur Cirou ajoute que les traitements ne sont pas très précis donc il est nécessaire de ne pas minimiser la largeur. Monsieur Joseph rétorque qu'il faut que ce soit simple. Mademoiselle Guillemot affirme que les expériences montrent qu'il faut au moins 10m donc si on ne met que 5m, le cahier des charges sera refusé par l'administration.

Monsieur Cirou propose d'implanter une culture différente du reste du champ. Cela permettrait d'apporter les insecticides en décalé. Monsieur Robert répond que c'est difficilement réalisable du point de vue du tour d'irrigation et du décalage des dates de semis.

Monsieur Terrier demande ensuite si les surfaces sont déclarées en culture et s'il est possible de changer de parcelles. Monsieur Chastanet assure que oui et il est possible de choisir les cultures sur lesquelles la mesure s'applique. Mademoiselle Guillemot complète : l'agriculteur engage toute l'exploitation mais ne met en œuvre l'action que sur une surface donnée et définie au contrat. Et chaque année cette surface doit être maintenue et placée sur des parcelles répondants aux critères du cahier des charges (ex : en bord de chemin). Monsieur Gouache demande que l'écart entre les pratiques antérieures et les nouvelles soit bien pris en compte. Mademoiselle Guillemot le rassure : il y a bien une contrepartie financière.

Monsieur Voillot soulève le problème des briques Phyto 4 et 5 qui ne peuvent tourner. Monsieur Chastanet propose alors de retirer cette partie si, après vérification, il s'avère que ces deux briques sont bien fixes. Mademoiselle Guillemot demandera à l'administration si elle peut passer en action tournante.

Un taux minimum de 50% des surfaces dans la mesure est présent dans le cahier des charges. Marie Levassor s'en inquiète car ce sont principalement des céréales qui seront engagées mais ces cultures ne

sont pas les seules présentes. Il pourrait être parfois difficile d'atteindre ce taux. Mademoiselle Guillemot répond qu'elle a déjà demandé à pouvoir s'affranchir de ce taux.

Monsieur Robert regrette qu'aucun objectif de surface ne soit définit. Avec monsieur Gouache il craint une augmentation de la modulation liée à ces nouvelles actions.

Pour les contrôles, monsieur Gouache redoute les contrôles au niveau des doses. En effet, les doses apportées sont parfois faibles donc l'application est plus ou moins précise. Mademoiselle Guillemot explique que ces points sont nationaux et que donc aucun changement ne peut être apporté. Monsieur Voillot souligne que le cahier d'enregistrement est important pour suivre les pratiques.

Monsieur Barbier constate que l'action est très importante et espère que le ministère de l'agriculture comprendra qu'il faut l'assouplir. Monsieur Chastanet indique qu'à l'origine c'était l'enjeu eau qui était visé. Il faut donc l'adapter à l'enjeu biodiversité. Mademoiselle Guillemot conclut qu'il faudra en rediscuter avant de l'intégrer au DOCOB.

Ouverture de milieux

Messieurs Geay et Texier demandent si les surfaces de landes et de friches sont importantes. Mademoiselle Guillemot et monsieur Chastanet répondent qu'elles sont surtout présentes en bord de vallées sèches et que cela a pourtant un impact important. En effet, elles constituent des zones refuges. Pour monsieur Joseph, l'irrigation a permis de réduire fortement ces surfaces.

Monsieur Voillot s'interroge sur leur présence dans la SAU et sur leur déclaration dans la PAC. Monsieur Guillaumin explique que c'est parfois déclaré en landes et monsieur Gouache qu'elles sont déclarées en autres utilisations et que donc aucun DPU n'est perçu. Mademoiselle Guillemot propose d'écrire deux actions : parcelle intégrée à la PAC et parcelles hors déclaration PAC.

Monsieur Gouache souhaite connaître la définition de l'ouverture. Mademoiselle Guillemot montre que la croissance des épineux et fourrés referme le milieu. Monsieur Barbier ajoute qu'il ne faut pas atteindre le stade arbuste mais mademoiselle Cheramy tempère : la pie grièche écorcheur a besoin par exemple de quelques arbustes. Ainsi mademoiselle Guillemot précise qu'un taux de couverture peut être définit pour permettre à l'intervenant qui le souhaite de laisser quelques buissons et arbustes et avoir un milieu diversifié. Mademoiselle Cheramy trouve l'idée intéressante. Monsieur Barbier observe que si les arbustes sont laissés, le travail d'entretien sera plus délicat et que le broyage doit être régulier pour rabattre tous les arbustes.

Monsieur Terrier évoque le cas d'une ancienne lande qui a été cultivé puis mise en jachère et qui est redevenue lande et il demande si cela peut convenir pour entrer dans l'action. Monsieur Chastanet suppose que dans ce cas le milieu n'est pas refermé donc ce serait plus l'action maintien de l'ouverture qui serait à privilégier. Donc monsieur Terrier constate que cette action d'ouverture concerne les parcelles avec de l'épine noire.

Monsieur Terrier s'enquiert de la possibilité pour des communes et des particuliers de souscrire. Monsieur Chastanet assure que c'est possible mais une autre action sera écrite car le financement sera différent.

Monsieur Voillot propose de mettre en cohérence les dates d'entretien avec celles définies dans le groupe bois et bosquets. Mademoiselle Guillemot et monsieur Chastanet acquiescent.

Mademoiselle Cheramy pense aussi aux aires à betteraves qui pourraient peut-être entrer dans cette action ou une autre à créer. Il faudrait avoir une limitation de l'enherbement. Monsieur Gouache témoigne du souhait des sucreries qu'il y ait peu d'herbe. Monsieur Voillot explique que cela devrait faire l'objet d'un autre cahier des charges. Madame Levassor indique que cela va accrocher sur la gestion des 3% de couvert environnemental et monsieur Gouache précise que les zones empierrées sont déclarées en autres utilisations. Mademoiselle Cheramy demande aussi s'il est possible d'avoir un enherbement claire-semé en dehors de la zone empierrée. Ce serait favorable à l'alouette calandrelle mais monsieur Joseph explique que l'humidité augmenterait. Alors, les remorques pourraient rester bloquées. Monsieur Gouache observe que ce n'est pas compatible. Monsieur Joseph s'interroge sur l'intérêt de ces aires pour la faune puisque c'est en bord de route. Mais mademoiselle Guillemot constate que si des oiseaux ont été observés c'est que la gestion est déjà bonne.

Pour terminer monsieur Terrier demande le montant de l'aide qui sera versé. Mademoiselle Guillemot explique que le montant est ajusté selon le nombre de passages prévus lors du diagnostic.

Maintien de l'ouverture

L'action est validée avec le principe de la reprise des modifications portées sur l'ouverture des milieux.

Restauration de milieux ouverts par débroussaillage

Monsieur Terrier souhaite savoir à qui s'adresse l'action. Mademoiselle Guillemot lui répond qu'elle est à destination des surfaces non agricoles et des non forestiers. Monsieur Chastanet précise que le cahier des charges est identique à l'ouverture de milieux.

Madame Levassor observe que le montant est plus élevé que pour la MAE des agriculteurs. Mademoiselle Guillemot précise que le financement n'est pas automatique mais sur devis avec ce montant comme plafond. Monsieur Voillot explique bien que les MAE sont payées au forfait à l'hectare et que pour les personnes non agricoles il faut fournir des factures d'entreprises extérieures. Monsieur Chastanet précise que l'argent versé aux agriculteurs est réparti sur 5 ans.

Ensuite, madame Levassor s'inquiète de la source de financement. Mademoiselle Guillemot et monsieur Chastanet la rassurent : ces actions non agricoles ne sont pas financées par la modulation mais directement par le FEADER. Monsieur Terrier pense qu'il peut être intéressant de sortir ces surfaces de la SAU pour souscrire cette action mais mademoiselle Guillemot précise que les propriétaires ne peuvent entretenir eux-mêmes et doivent faire appel à une entreprise.

Autres actions proposées :

- haies à betteraves : non,
- carrières : ce sera vu directement avec leurs représentants et monsieur Voillot que cela peut être explicité dans la Charte,
- plantation de haie : il n'y a pas de possibilité de financement mais les fédérations des chasseurs peut aider, le conseil général aussi mais uniquement en cas de remboursement,
- entretien de haies : quels sont les oiseaux inféodés ? Monsieur Barbier remarque qu'elles constituent des corridors intéressants. Monsieur Geay explique que la haie doit rester arbustive. Et avec monsieur Cirou il montre que la présence des insectes crée un milieu favorable pour l'avifaune. Monsieur Barbier regardera si des espèces de l'annexe 1 peuvent être citées. Il veut aussi que ce soient de vraies haies qui soient contractualisées. Avec monsieur Geay ils conviennent qu'il faut prendre la haie cynégétique comme base. Cela inquiète monsieur Robert qui demande s'il doit arracher ses haies qui n'entrent pas dans ce cadre. Messieurs Barbier et Geay répondent que non mais que certaines haies sont peu favorables.

Monsieur Terrier demande si le montant des MAE sur une exploitation peut être plafonné. Mademoiselle Guillemot répond que non mais que le montant pourrait être limité si l'enveloppe globale n'est pas suffisante. Par contre, une fois le contrat engagé pour cinq ans, le financement définit est certain. Par contre monsieur Gouache a constaté que le CNASEA payait en retard.

Monsieur Cirou s'interroge sur le nombre de contrats et les surfaces à mettre en œuvre pour avoir une incidence sur la faune. Il pense qu'il faudrait 10% d'engagement pour espérer stabiliser les populations. Mademoiselle Guillemot répond que l'absence d'objectifs définis est la meilleure garantie de conserver une démarche basée sur le volontariat.

III. Charte

C'est un engagement à avoir de bonnes pratiques sans rémunération mais avec une exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

Monsieur Geay demande si les communes sont d'accords pour perdre ce financement. Monsieur Chastanet indique que l'Etat compensera.

Monsieur Terrier remarque que l'on ne prévoit jamais rien pour les bosquets. Mademoiselle Guillemot répond que le groupe Bois et Bosquets a travaillé sur la problématique pour les parcelles hors SAU.

Monsieur Gouache informe que le maintien d'un couvert ne doit pas être indiqué car la nouvelle directive nitrates l'impose réglementairement.

Monsieur Joseph estime que le broyage des jachères du centre vers la périphérie fera rire les agriculteurs. Monsieur Crespin précise qu'il faudra expliquer la démarche. Mademoiselle Guillemot stipule que le but de la Charte sera d'ouvrir la discussion avec le contractant. Monsieur Barbier explique qu'il ne faut pas broyer en tournant autour de la parcelle et monsieur Joseph répond que c'est déjà la pratique courante avec un travail par bande. Pour monsieur Gouache les agriculteurs qui chassent sont attentifs à ce type de pratiques. Monsieur Robert remarque que ce n'est pas valorisant d'apporter ces précisions alors que la majorité le fait déjà. Pour monsieur Joseph si c'est proposé pour les moissons, la barre d'effarouchement n'est pas compatible. Monsieur Barbier voudrait ajouter de ne pas travailler en nocturne mais monsieur Gouache craint que cela ne devienne une obligation, alors que, pour monsieur Cirou, cette pratique de travail nocturne ne constitue pas un plaisir mais une obligation. Par contre, il peut être préciser que dans ce cas il est encore plus important de laisser un côté de fuite aux animaux, sinon le piège est encore plus grand que de jour. Mademoiselle Ménager propose de bien se baser sur les pratiques existantes.

Monsieur Cirou voudrait mentionner la nécessité de reculer quand un nicheur apparaît devant la machine. Ainsi, les nids seraient préservés. Monsieur Guillaumin réplique qu'il suffit de ralentir la machine.

Mademoiselle Ménager remarque que ce sont les propriétaires qui seront signataires de la Charte. Monsieur Guillaumin réagit en posant la question de la possibilité pour un propriétaire de signer sans accord préalable avec le locataire. Monsieur Voillot précise que les deux peuvent adhérer. Et monsieur Joseph soulève la question de la répartition de l'exonération de la taxe. Monsieur Voillot explique que souvent il est prévu de se mettre en conformité lors du renouvellement des baux, ce qui peut constituer un risque pour les locataires. La répartition doit se faire par accord amiable. Dans le cas contraire 1/5^{ème} revient au fermier. L'idéal pour mademoiselle Guillemot est bien d'avoir un accord entre propriétaire et locataire et pour monsieur Guillaumin la signature des deux sur la Charte.

En ce qui concerne les dates de broyage, mademoiselle Guillemot propose d'aller au-delà de l'interdiction du 1^{er} juin au 15 juillet. Monsieur Geay ajoute que la Fédération des chasseurs a toujours été favorable à une période élargie. Monsieur Gouache précise que c'est déjà le cas avec une période de 45 jours au lieu des 40 minimum. Il propose aussi d'avancer au 1^{er} mai mais pas plus pour ne pas rebuter. Monsieur Joseph estime que si quelqu'un signe c'est qu'il est intéressé par les oiseaux et donc il ne broiera pas. Les dates sont par conséquent peu importantes. Mademoiselle Cheramby propose donc d'avoir une plus grande période et monsieur Texier parle du 1^{er} avril.

Madame Levassor constate qu'un document d'enregistrement est prévu. Elle n'en veut pas. Et même si monsieur Chastanet explique que les dates d'intervention peuvent être mentionnées sur un des documents. Monsieur Guillaumin pense que ce serait plus simple d'avoir un point de contrôle uniquement visuel et cela correspondrait aux contrôles PAC précise madame Levassor. Monsieur Voillot est d'accord.

La proposition de mettre les 3% de couvert environnemental en couvert faunistique est abandonnée car, expliquent madame Fuché et monsieur Voillot, il n'y a pas d'aide pour compenser la baisse de revenu par rapport à une culture industrielle.

Madame Fuché propose d'inscrire le repérage des nids dans la Charte mais monsieur Geay estime que l'on ne peut pas faire prendre un engagement de préservation des nids.

De manière générale madame Levassor estime que les bonnes pratiques agricoles et la mention de la gestion en bon père de famille suffisent.

Note sur les bonnes pratiques :

Elles ne sont que très peu axées sur la biodiversité. Elles ne permettent donc pas de compléter la charte ou de la constituer. De plus, elles sont principalement un rappel à la réglementation or la charte ne doit comporter aucun point réglementaire.

Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles

Le respect des Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles (BPAH) consiste à satisfaire les obligations liées:

1. A la **gestion en bon père de famille** des exploitations louées, l'entretien des chemins d'accès (art. L. 162-2, L. 411-27 du code rural).
2. Aux **matières fertilisantes**. Respecter l'obligation de n'employer comme engrais ou support de culture, que des produits homologués dans leurs conditions normales d'utilisation.
3. A la **maîtrise des pollutions agricoles**. Respecter les **programmes d'actions** pour maîtriser les fertilisations azotées dans les **zones vulnérables**: plans de fumures, modalités d'épandage, gestion adaptée des terres,... (décret n° 2031-34 du 10/01/2001 relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates).
4. Aux **élevages**. Déclarer les élevages et tenir un **registre** (art. L. 234-1 du code rural); respecter le **bien-être** animal: interdiction d'exercer des **mauvais traitements** envers les animaux domestiques et de leur faire subir des souffrances notamment lors des manipulations (art. L.214-3 du code rural); déclarer les **maladies contagieuses** des animaux et respecter les contraintes liées à ces maladies (art. L.223-5, L. 223-6, L. 223-8, L. 228-1, L. 228-2, L. 228-3 du code rural); respecter la réglementation sur les **importations d'animaux** vivants, leurs produits destinés à leur alimentation y compris l'obtention des éventuels agréments (art. L. 236-1 du code rural); n'administrer aux animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine, que des produits bénéficiant d'une **autorisation administrative** (art. L. 237-1 du code rural).
5. A la **gestion de l'eau**. Respecter la réglementation des **périmètres de protection des captages** (L.1324-3 du code de la santé publique); ne pas déverser ou laisser s'écouler dans les eaux, une substance nocive et des **effluents agricoles** (art. L. 216-6 du code de l'environnement et décret n° 92-540 du 12/06/90 relatif au déversement et à l'épandage des effluents d'exploitation agricoles); respecter les **arrêtés préfectoraux** relatifs à la limitation ou la suspension provisoire des **usages de l'eau** (décret n° 92-1041 du 24/09/1992 portant application de l'article 9 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau).
6. Aux **produits phytosanitaires**. N'utiliser que des **produits homologués** et traiter spécifiquement les **déchets** (recyclage vers le fournisseur, interdiction d'enfouissement ou de brûlage).
7. A la **protection des sols**. Respecter les **interdictions administratives** concernant l'utilisation agricole des terrains dégradés (érosion, ruissellement, surpâturage).
8. Au **patrimoine naturel et paysager**. Ne pas détruire, modifier, aliéner un **monument naturel de paysage**, ni établir une servitude ou effectuer des travaux (art. L. 442-2 du code de l'urbanisme, art. L. 216-8, L. 216-10, L.323-25, L. 332-27, L. 341-19, L. 341-20, L. 341-21, L. 511-2, L. 514-9, L. 514-10, L. 514-11, L. 514-11, L. 514-12 R. 241-65, R. 241-67, R. 242-42 du code de l'environnement); respecter la **réglementation des parcs** et des réserves et leur usage comme ne pas détruire ou modifier leur aspect, ne pas porter atteinte aux animaux, respecter et préserver le patrimoine biologique, ne pas se livrer à une activité agricole, pastorale, forestière ou de pêche maritime interdite,... (art. L. 415-3, L. 415-4, R. 241-65, R. 241-67 du code de l'environnement); exploiter une **installation classée** conformément à la réglementation et sur autorisation préfectorale (décret n° 93-742 du 29/03/93 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévue par la loi sur l'eau).
9. A la **main d'œuvre**. Déclarer toute personne travaillant sur l'exploitation et respecter la **législation du travail** (art. L. 152-3, L. 362-3, L. 364-1, L. 364-3, L. 364-6, L. 631-1 du code du travail); utiliser des matériels n'exposant pas leurs utilisateurs à des risques d'**atteinte à la sécurité**, obligation d'étiqueter les substances utilisées et de les contenir dans des récipients solides et étanches (art. L. 263-2 du code du travail).

Extrait de la notice explicative nationale sur les Contrats d'Agriculture Durable, MAI 2004

IV. Prochaine réunion

La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.

Ordre du jour :

- validation du compte rendu,
- définition des mesures,
- définition de la charte.

Compte rendu du Groupe de travail Plaine « ZPS Beauce et vallée de la Conie » Orgères-en-Beauce le 24 mars 2009

Les présents étaient : Représentants les organismes :

M. Madeleine DECORTE (Maire d'Allaines-Mervilliers), Philippe LIROCHON (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Hugues ROBERT (Communauté de communes de la Beauce d'Orgères et FDSEA 28), Jacques ROBIN (DDAF 28), Thierry VOILLOT (DDAF 45), Christelle FUCHE (DIREN Centre), Richard HASPESLAGH, Patrice JOSEPH, Jean-Luc TEXIER (FDSEA 28), Michel MATTER (GIC de l'Abbaye), Dominique CROSNIER (JA28), Laurent LAMOUR (Volkswind).

Maître d'œuvre, maître d'ouvrage, intervenants :

Jean Pierre CHASTANET, Catherine ROMAND, Ronan WEIDMANN (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Eva CHERAMY, Michel DOUBLET (Eure-et-Loir Nature), Blandine GUILLEMOT (Hommes et Territoires), Luc BARBIER, Cédric GAUTHIER (ONCFS).

Excusés :

Amel Benkahla (Chambre d'agriculture du Loiret), François HERGOTT (Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre), Philippe BRU (EDF Energies Nouvelles), Daniel SERRE (ONCFS), Jean-François ROBERT (Association des irrigants).

Mademoiselle Guillemot accueille les participants, présente Cédric Gauthier, son successeur, qui travaille actuellement pour l'ONCFS. Elle propose de faire un tour de table pour que les participants puissent mieux se connaître.

I. Actions finalisées lors de la précédente réunion

Création et entretien d'un couvert d'intérêt avifaunistique

Mademoiselle Guillemot explique que l'action a été scindée en 2. Cela permet de proposer deux types de couverts différents avec des densités de semis adaptées aux espèces. Monsieur Chastanet observe qu'il faut effectivement un couvert ras pour l'oedicornème criard. Et Blandine Guillemot précise que des couverts ras et peu denses ont déjà été testés et que les retours d'expériences sont positifs.

II. Actions

Gestion des bords de champs

Blandine Guillemot dit que l'action n'est pas tournante et que les demandes faites auprès du ministère n'ont pas abouties. En effet, cette action a été créée pour répondre à un enjeu eau. Dans ce cas, l'action n'aurait pas été pertinente si elle avait pu tourner. Pour pouvoir rendre l'action tournante, monsieur Chastanet précise qu'il faudra introduire la demande par le biais de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture et que l'on verra ensuite si cela aboutit. Monsieur Texier répond qu'en l'état c'est inapplicable si cela reste fixe. Mademoiselle Guillemot indique qu'il n'y aura pas de réponse avant la fin de la rédaction du DOCOB. En conséquence, elle propose d'écrire, dans le cahier des charges, que l'action doit être tournante pour pouvoir être proposée aux agriculteurs. Monsieur Lirochon avertit qu'il faudra déroger au PDRH. Cela peut prendre jusqu'à 2 ans. Par contre, le minimum de 50% de contractualisation a pu être supprimé. L'agriculteur pourra donc choisir la surface qu'il veut engager et ainsi faire un test sur une petite étendue. Monsieur Robin précise qu'il doit être spécifié que l'action tourne sur l'exploitation et non sur le territoire et que le coefficient d'étalement doit être mentionné dans le contrat. Ainsi chaque exploitant pourra mieux définir la surface qu'il souhaite engager (en définissant son propre coefficient).

La mesure précise de la surface engagée semble difficile à monsieur Robert. Mademoiselle Guillemot propose que les agriculteurs souscrivent une surface légèrement minorée pour se prémunir.

Monsieur Robert est inquiet car en l'absence de traitement il ne sera plus possible de traiter les légumes contre la tordeuse. Monsieur Joseph renchérit : les pucerons cendrés poseront problème pour le colza. Monsieur Texier demande s'il est possible de traiter en cas de salissement. Mademoiselle Guillemot précise que l'action n'implique pas un arrêt de tout traitement mais seulement une réduction progressive. Monsieur Joseph réplique qu'il n'est pas possible de diminuer les doses de chaque traitement car l'agriculteur met déjà la dose homologuée pour limiter les coûts. Un traitement à la moitié de la dose serait inefficace ; autant ne rien mettre. Monsieur Robin précise que le calcul est fait sur la totalité des doses et non sur le nombre de passages. Et madame Romand ajoute que certains agriculteurs sont déjà en dessous des indices de traitements prévus au cahier des charges. Chaque agriculteur doit donc faire son propre calcul. Messieurs Chastanet et Robin soulignent que ces calculs d'indices ne concernent que les parcelles engagées. Mademoiselle Guillemot explique que l'aide est accordée pour tenir compte de la diminution des rendements. Monsieur Chastanet propose de choisir les engagements unitaires les plus pertinents. Un accord se fait pour supprimer les deux engagements unitaires concernant une suppression de traitement. Monsieur Lirochon conclut qu'il faut rester raisonnable.

Monsieur Joseph veut que les Bio soient exclus de cette mesure. Dans le cas contraire, ils pourraient engager la totalité de leur surface. Monsieur Robin répond que les Bio ne peuvent souscrire cette action. Par contre, il sera rappelé que le maintien de l'agriculture biologique est aidé ainsi que la conversion. Monsieur Lirochon demande que ces points soient précisés sur la fiche action. Et monsieur Voillot dit que les fiches pour les bio seront intégrées dans le DOCOB.

Mademoiselle Guillemot en vient aux précisions complémentaires du cahier des charges de cette mesure. Ces aspects n'ont pas été abordés lors de la réunion précédente.

- interdiction de pratiquer l'écobuage sur ces zones :

Monsieur Lirochon remarque que les écobuages ne sont déjà pas pratiqués en bords de route. Monsieur Joseph estime que l'absence de brûlage ne permettra plus de broyer les pierres. Monsieur Lirochon demande alors si une dérogation ne peut pas être introduite pour cette pratique. Monsieur Robin propose plutôt de ne pas engager les parcelles concernées mais, pour monsieur Joseph, cela ne convient pas puisque cela se fait tous les 3 ans sur toutes les parcelles. Il faut conserver de la souplesse si on veut avoir des signataires. Mademoiselle Guillemot constate donc que ce ne sera pas applicable partout. Ces pratiques étant faites après la récolte, monsieur Lirochon demande si les terres sont toujours favorables aux oiseaux, la période de nidification étant passée. Monsieur Doublet répond que les terres sont toujours utilisées comme zones d'alimentation par les perdrix et les alouettes notamment. Monsieur Lirochon constate qu'il vaut mieux déchaumer que brûler. Monsieur Doublet acquiesce.

- interdiction d'irriguer ces zones :

Monsieur Robert explique que le réglage du canon est délicat pour respecter cette règle en bord de champs.

Monsieur Lirochon demande si l'irrigation avec un canon est plus défavorable que les pluies. Monsieur Barbier répond que l'on reconstitue les conditions d'un orage.

Monsieur Texier voudrait connaître le taux de surfaces irrigables. Monsieur Chastanet lui répond que c'est très variable selon les communes.

Monsieur Crosnier réclame une compensation pour ces terres qui ne seront plus irriguées. Monsieur Doublet souhaite savoir s'il est possible ou non de ne plus irriguer. Monsieur Joseph affirme que, dans le cas des légumes, cela induirait des différences de maturité préjudiciables pour la commercialisation. Monsieur Chastanet indique que c'est une action plus destinée aux cultures à paille. Monsieur Lirochon acquiesce. Monsieur Robert demande alors à ce que l'on puisse tourner. Mademoiselle Guillemot répond que c'est bien ce qui a été demandé. Monsieur Lirochon se demande si lors de la nidification l'irrigation est encore utilisée. Monsieur Doublet répond que la nidification commence en avril et monsieur Crosnier précise qu'il arrive que de l'eau soit encore apportée en juin.

Monsieur Robin dit qu'il n'y aura pas de contrôles sur l'irrigation mais monsieur Joseph se méfie. Et mademoiselle Guillemot précise qu'il n'y a pas de pénalités de prévues. Monsieur Texier réplique qu'il serait plus facile de ne rien écrire. Monsieur Chastanet rétorque que c'est une alerte et monsieur Voillot que cela pourra éviter de trop arroser. Monsieur Doublet estime que si l'irrigation est identique au reste de la parcelle l'effet de l'action sera minime. Monsieur Lirochon demande ce qui est le plus important entre

la baisse d'apports phytos et l'absence d'irrigation. Monsieur Doublet répond que les 2 sont également importants mais que ce sont surtout les baisses de produits phytos qui sont bénéfiques.

Monsieur Doublet convient que l'action concernerait plus les communes avec peu d'irrigation.

Monsieur Crosnier ajoute que la notion d'irrigation est vague. Rien n'est précisé sur les quantités apportées. Et monsieur Joseph complète : l'arrosage avec un canon est plus favorable aux oiseaux qu'un arrosage avec un pivot ou une rampe. Dans le premier cas l'oiseau a le temps de réchauffer son nid entre deux passages alors que dans le second l'arrosage revient tous les 2 jours.

Au final mademoiselle Guillemot et monsieur Voillot proposent de mettre cet aspect en recommandation avec la mention limitation de l'irrigation. Monsieur Lirochon est d'accord car une interdiction limiterait la contractualisation même s'il reconnaît qu'avec une simple recommandation il risque de ne rien se passer. Cependant, les quantités d'eau apportées sont moindres sur les bordures. Mademoiselle Guillemot espère que les agriculteurs en tiendront compte.

- maintien des chaumes jusqu'au 15 octobre sauf dans le cas d'implantation d'une culture plus précoce et dans le respect de la directive nitrates

Monsieur Texier s'interroge : il y-a-t-il beaucoup d'espèces qui nichent encore au 15 octobre ? Monsieur Doublet répond que ces zones sont aussi utiles à l'alimentation des oiseaux. Monsieur Barbier ajoute que la gestion doit aller plus loin que la seule période de reproduction. Messieurs Crosnier et Texier craignent que certaines cultures ne puissent plus être faites. Monsieur Robert est également inquiet. Mademoiselle Guillemot les rassure : il est bien possible d'intervenir plus tôt pour semer une culture avant le 15 octobre.

D'une manière générale monsieur Robin explique que si les produits phytos sont moins utilisés, il y aura plus d'oiseaux. Il est donc important de préserver un peu plus le milieu. Monsieur Joseph dit que plus il y aura de contraintes moins il y aura de signataires. Monsieur Doublet rétorque que plus les cahiers des charges sont légers moins il y aura d'effets.

Monsieur Joseph observe que les jachères obligatoires, souvent placées en bord de routes ou de chemins, n'ont pas eu un impact bénéfique sur la faune. Monsieur Barbier remarque que cela pouvait provenir de dates de broyage inadaptées, par exemple.

Monsieur Lirochon évoque la complexité de la mise en œuvre de la future directive nitrates et les négociations qui ont lieu par exemple pour autoriser les repousses comme couvert. Gérer les bords de champs avec l'absence d'écobuage et de déchaumage et en même temps les CIPAN, n'est pas simple. A ce sujet madame Romand s'interroge : est-ce le cahier des charges de la MAE ou la directive qui prime ? Mademoiselle Guillemot répond que les 2 doivent être compatibles.

Par ailleurs, monsieur Chastanet expose que les chasseurs seraient intéressés par la mise en place de cette mesure avec un financement propre, si d'aventure elle ne pouvait être mise en place. Monsieur Robin assure que l'action doit toujours être déclarée à l'Union Européenne pour rentrer dans le cadre des MAE. La Fédération des chasseurs devra financer l'action à 100%, déposer un dossier en CRAE et appliquer l'intégralité du cahier des charges. Il n'y a pas d'éligibilité au FADER (co-financement de l'Union) car le porteur sera une association.

Monsieur Robin fait remarquer que l'engagement unitaire Phyto 1 est absent de la partie financement. Il est rajouté (13 €).

Restauration de milieux ouverts par débroussaillage

Mademoiselle Guillemot explique que cette action concerne les landes et coteaux calcaires. Ce n'est pas une MAE mais un contrat Natura 2000. Par conséquent, l'agriculteur doit sortir cette surface de sa SAU si ce n'est pas déjà fait. Monsieur Voillot et mademoiselle Guillemot précisent qu'un cotisant MSA ne peut être signataire. Un exploitant doit donc trouver un intermédiaire qui signera et établira une convention avec lui. Monsieur Lirochon s'interroge. Qui peut signer ? Mademoiselle Guillemot lui répond qu'une épouse qui ne cotise pas, le conservatoire, etc. peuvent signer. Ce sera à examiner au cas par cas. Monsieur Robin explique que c'était déjà le cas avec la directive Habitats mais que cela avait été peu évoqué car l'on pensait, à l'époque, qu'une correction serait vite apportée. Monsieur Lirochon pense donc aussi qu'il faut sortir ces terres de la SAU et mademoiselle Guillemot explique que ces parcelles sont le plus souvent retirées de la SAU.

Entretien de haie

Il faudra préciser que des organismes peuvent aider à la plantation.

Mademoiselle Guillemot montre que la haie doit comporter au moins 6 essences locales pour éviter, par exemple, les haies de cyprès.

Monsieur Robert remarque que les haies ne font pas toujours 5m de large mais mademoiselle Guillemot indique que cela correspond en vérité à la largeur de l'élément contigüe.

Monsieur Robert dit que sa haie a été sortie de la SAU et mademoiselle Guillemot explique qu'il faudrait la replacer au sein de la surface agricole. Monsieur Robert estime que c'est ingérable. De la même manière il regrette d'avoir signé un CAD Natura 2000 puisque que les changements de réglementation ont augmenté les contraintes de ce contrat.

III. Charte

Mademoiselle Guillemot rappelle que la plus grande sanction possible consiste à rembourser l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour la surface en défaut et sur un an. Monsieur Robin précise que la Charte peut être arrêtée.

Monsieur Robert s'inquiète des pertes pour les communes mais il lui est répondu que l'Etat compensera.

Recommandations

Monsieur Chastanet souhaite savoir si l'intervention du centre vers l'extérieur ne concerne que la récolte. Monsieur Lirochon s'interroge sur la signification du terme réduisant la vitesse de progression. C'est peu précis. Monsieur Joseph explique que c'est infaisable sur petits pois. Mademoiselle Guillemot répond que ce sont des rappels et des recommandations donc ce n'est pas contrôlé. Monsieur Joseph précise que la vitesse est déjà réduite en bords de champs à cause des déchets.

Engagements

Le non brûlage des pailles avant colza est problématique pour Patrice Joseph. Mademoiselle Guillemot justifie cet engagement. Le brûlage détruit la ressource alimentaire des oiseaux et monsieur Voillot ajoute qu'il est possible de ne pas engager toutes les parcelles. Mais cela ne convient pas à monsieur Joseph puisque l'engagement est valable 5 ans et que le colza sera présent au moins une fois sur cette période. A la question de monsieur Chastanet, messieurs Robin et Voillot indiquent que l'engagement est pris pour des parcelles et non pour toute l'exploitation.

Monsieur Lirochon demande si cet engagement est rédhibitoire. Monsieur Joseph réplique qu'en l'état il n'est pas possible de signer. Les porte graines et le colza posent le même problème mais monsieur Lirochon estime que les surfaces en jeu sont moindres en ce qui concerne les porte graines. Mademoiselle Guillemot et monsieur Chastanet expliquent que le souci initial était de ne pas rompre l'équilibre économique de l'exploitation en laissant plus de liberté pour les porte graines. Monsieur Robert constate qu'il y a deux poids deux mesures. Monsieur Robin répond qu'il serait aussi pour une interdiction totale mais monsieur Chastanet rétorque qu'il y a là un aspect économique important et monsieur Texier est inquiet : si c'est inapplicable, il n'y aura, à terme, pas de résultats positifs. Il propose d'autoriser le brûlage de manière exceptionnelle et il regrette que la politique agricole empêche de savoir ce qui sera possible dans 5 ans. Monsieur Joseph propose d'être logique et d'interdire tout brûlage. Monsieur Lirochon approuve.

IV. Prochaine réunion

Réunion de clôture des groupes de travaux le 25 mai 2009.

Ordre du jour : présentation des actions et des chartes définies.

Groupes de travail sur les bois et bosquets

Compte rendu du Groupe de travail Bois et bosquets et autres milieux

« ZPS Beauce et vallée de la Conie » Orgères-en-Beauce le 14 novembre 2008

Les présents étaient : Représentants les organismes :
Monsieur LAPORTE (CRPF), Jacques ROBIN (DDAF), Christelle FUCHE (DIREN), Jean-Luc TEXIER (FDSEA 28), Monsieur CIROU (GEFS28).

Maître d'œuvre, maître d'ouvrage, intervenants :

Catherine ROMAND, Ronan WEIDMANN (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Eva CHERAMY, Michel DOUBLET (Eure-et-Loir Nature), Blandine GUILLEMOT (Hommes et Territoires), Luc BARBIER (ONCFS).

Excusés : Jean-Pierre CHASTANET (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Monsieur CROSNIER (JA), Marie-Laure MICHEL (ONF), Claire LECOMTE (Terre de Beauce)

Mademoiselle Guillemot accueille les participants, explique la démarche Natura 2000 et présente succinctement le déroulement de la réunion.

I. Présentation

Blandine Guillemot présente les espèces caractéristiques de la zone de bois et de bosquets. Elle distribue un document récapitulatif avec les priorités de conservation selon les espèces : 3 oiseaux sont cités à l'annexe 1 (Bondrée apivore, Pic noir, Pie grièche écorcheur), 2 sont des migrateurs réguliers (Faucon hobereau, Pigeon colombin) et 2 sont intéressants (Chevêche d'Athéna, Cochevis huppé). Plus la population est en diminution sur la Zone de protection spéciale et sur le territoire français plus la priorité est élevée. Le nombre d'espèce est faible mais leurs besoins sont très variés (habitats, nidification, alimentation).

Remarques :

Monsieur Laporte s'étonne qu'une espèce soit classée en priorité 1 alors qu'elle ne figure pas à l'annexe 1 et précise que la ZPS a été créée pour préserver les oiseaux d'intérêt européen. Mademoiselle Guillemot répond que les mesures porteront uniquement sur les espèces de l'annexe 1 mais les oiseaux complémentaires sont sur le déclin. Par ailleurs l'annexe 1 date de 1979 et depuis des oiseaux, comme la chevêche, sont sur le déclin tant en France qu'en Europe. Monsieur Robin précise que l'on peut évoquer ces espèces complémentaires tant que le DOCOB ne comporte pas de mesures les concernant.

Monsieur Doublet ajoute qu'il paraît intéressant de travailler sur les oiseaux dont les populations sont en déclin. Et Monsieur Barbier estime qu'il serait discutable de cibler des mesures sur ces oiseaux mais que si des mesures vastes sont utiles à des espèces hors annexe 1, ce ne sera pas choquant.

II. Objectifs définis

Blandine Guillemot propose au groupe de travailler à partir des objectifs définis lors du groupe Plaine. Elle demande si des participants ont des idées complémentaires. La liste proposée satisfait les membres présents, soit :

- Habitats et corridors
- Ressources alimentaires
- Impacts des activités (dérangement et mortalité)
- Communication et sensibilisation

III. Principe des mesures

Les discussions ont permis d'affiner les objectifs et de définir leur contenu (cf. Synthèse des mesures ci-jointe):

Remarques :

Monsieur Cirou souhaiterait avoir une carte des bosquets avec les noms des propriétaires. Monsieur Laporte apporte une information sur les plans de gestion : 13 sur la zone pour 1 790 ha. Une forêt est soumise à plan de gestion si la surface, d'un seul tenant, est au moins égale à 25 ha. Plus de la moitié de la surface en forêt, en Eure et Loir, est soumise à un plan de gestion mais cela ne représente que 25% des propriétaires. Il rappelle aussi que la ZPS comporte trois grands massifs : Moléans, Cambray et Coudreaux. Il ajoute que le boisement est très morcelé avec de nombreux bosquets. Monsieur Robin complète en indiquant qu'il y a plus de 80 % de chênes. Monsieur Laporte explique que le taillis sous futaie domine. Monsieur Cirou remarque que ceci est en principe très favorable et monsieur Laporte acquiesce.

En ce qui concerne les habitats des espèces monsieur Doublet expose que le pic noir peut se trouver partout, la bondrée apivore sur tous les boisements, le hobereau en bords de vallées et le pigeon colombin partout (non strictement forestier), parfois même sous les toitures ajoute monsieur Barbier.

Ce dernier désire que les essences soient implantées en fonction des sols et comportent, pour certaines, des baies. Cela servira aux espèces de l'annexe 1 et aux autres. Monsieur Doublet complète cela : les espèces des bois, comme la bondrée apivore, se nourrissent aussi en dehors.

Pour revenir sur la notion d'habitat, monsieur Laporte intervient. Il manque des transitions entre plaine et bois. Il faudrait aider les gestionnaires à avoir des lisières étagées. Monsieur Barbier indique que ceci serait aussi bénéfique pour les haies. Il serait utile d'avoir, au sein d'une même haie des arbustes et des arbres de haut jet. Monsieur Doublet explique que les transitions, si elles sont suffisamment larges, limitent l'impact des produits phytosanitaires. Les jachères, qui permettent aussi la transition, ne sont plus obligatoires (Monsieur Texier). Il pense cependant qu'elles resteront en partie surtout chez les agriculteurs chasseurs. Il faut aussi défendre les jachères mellifères. Monsieur Barbier ajoute que les cultures à gibiers sont intéressantes aussi pour les pigeons (maïs, sorgho, millet). Mademoiselle Guillemot pense qu'il faudra faire de l'information et les promouvoir au moins sous l'angle de la chasse.

Au niveau des entretiens des bois et des mesures, monsieur Laporte regrette que l'on soit limité par les mesures nationales. Il faudrait pouvoir avoir une mesure « taille des arbres sans enjeu de production ». Ainsi pourraient être créés des étages en coupant de grands arbres sur les lisières mais cela entraîne un manque de production. Mademoiselle Guillemot explique qu'il est préférable de faire les propositions et que l'on verra ensuite ce qui pourra être inscrit dans le DOCOB. Monsieur Robin souhaite que toutes les actions intéressantes soient mentionnées même si au final certaines ne sont pas réalisables techniquement. Il apporte également une précision : les agriculteurs ne peuvent pas signer de contrats forestiers.

La hauteur des arbres pourrait poser problème. Monsieur Laporte pense que la hauteur des arbres de haut jet crée une ombre trop importante sur les cultures. Monsieur Texier ajoute qu'en Beauce un arbre ne doit pas faire plus de deux mètres pour pouvoir passer des pivots. Donc ce sont des arbustes répond monsieur Laporte puisqu'un arbre, par définition, fait plus de sept mètres de haut. Si on limite à deux mètres, il ne faudra pas planter d'arbres. Il ajoute que la législation limite à deux mètres la hauteur des arbres en bordure de propriété. Cela pourrait poser problème. Monsieur Barbier observe que le bocage est utile pour protéger le bétail et pour faire du bois de chauffage.

Monsieur Cirou se demande si la culture de miscanthus ne serait pas rentable et favorable à la faune. Monsieur Texier affirme que les contrats ne sont pas faciles à trouver même pour ceux qui ont déjà implanté cette culture. Monsieur Cirou répond qu'il est possible de voir si les collectivités sont intéressées. Monsieur Doublet expose que le miscanthus, très pauvre en insectes, n'est pas particulièrement favorable à la faune, monsieur Texier qu'il est impénétrable et monsieur Laporte réplique qu'il serait préférable d'utiliser le bois des haies sous forme de plaquettes et que la forêt est aujourd'hui sous exploitée. Seule 60 % de la croissance annuelle est coupée. Et l'utilisation du bois pourrait être utile dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de création de lisières étagées.

Monsieur Barbier dit qu'il faudrait favoriser l'arrivée de lumière dans le sous bois. Monsieur Laporte estime, lui, que les milieux très fermés ont une biodiversité spécifique. Par conséquent, il faut favoriser tous

les types de milieux, ceci est faisable dans le cadre d'une gestion classique. Par contre cette gestion classique conduit à couper les arbres avant sénescence. Ceci limite certaines espèces. Il faudrait donc une mesure « bois morts et îlots de sénescence ». Et ceci tout particulièrement pour le pic noir. Ce sera difficile avec les propriétaires qui ont l'impression de mal gérer leur forêt si des bois morts restent : il faut faire évoluer les mentalités. Ce sera aussi un problème vis-à-vis de leur responsabilité civile. Sécuriser les arbres coûte cher. Le propriétaire évitera de laisser des arbres morts à moins de trente mètres des axes fréquentés. Dans ce dernier cas l'arbre pourra être abattu et laissé au sol (nouvelle mesure à créer). Monsieur Robin signale que les aides ne seront plus apportées en fonction de barèmes mais de devis et les mesures futures ne sont pas connues et, dans cette thématique, on travaillera plus sur des arbres têtards. Monsieur Doublet le regrette.

Une mesure de mise en défens de certains habitats serait utile. Monsieur Laporte se demande aussi quelles sont les consignes à donner en période de reproduction et il souhaite que l'on fasse connaître les nids de rapaces aux intervenants. Cependant cela sera difficile car ils sont nombreux : propriétaires, gestionnaire, chasseurs, marchands, débardeurs, etc. Monsieur Doublet répond que la reconnaissance des nids prend beaucoup de temps et que certaines espèces peuvent être amenées à en changer. Par contre, si on sait qu'un nid a déjà été observé, il sera fait plus attention à l'avenir. Bien évidemment ajoute monsieur Laporte, si on interdit les travaux à distance des nids de rapaces, il faudra informer les propriétaires de la présence de nids. Madame Fuché pense qu'il faudra trouver un financement pour suivre ces nids.

Monsieur Barbier attire l'attention du groupe sur la nécessité de ne pas augmenter les contraintes législatives. Il est par exemple impossible de couper un arbre mort si une espèce protégée a nidifié et le propriétaire est, dans le même temps, responsable en cas d'accident. Par ailleurs, il n'est pas rare d'avoir des arrêtés qui contredisent d'anciens textes qui n'ont pourtant pas été abrogés.

Sur la ressource alimentaire monsieur Doublet s'interroge sur l'usage de pesticides en gestion forestière. Monsieur Laporte lui répond que c'est très rare, plutôt sur de jeunes peuplements et sur des résineux. Les traitements sont rarement intéressants économiquement. Monsieur Doublet note aussi que les fourmilières sont à protéger car elles sont importantes dans l'alimentation des pics. Monsieur Laporte parle aussi des efforts à mener sur le débardage avec la création d'axes de cloisonnement qui limitent le tassement des parcelles et sur lesquels on pose les branchages.

Ensuite monsieur Cirou soulève l'intérêt, pour la biodiversité, de créer des mares. Messieurs Laporte, Doublet et Barbier acquiescent en complétant : ce sont des réservoirs de nourritures et aident les colombidés en cas de sécheresse. Par contre, monsieur Robin rappelle que la mesure existe déjà, pour l'entretien, pour la zone Natura 2000 « bords du Loir et affluents ».

Monsieur Cirou pense aussi que les tas de bois sont favorables. Monsieur Laporte explique, qu'en l'absence d'arbres morts, les houppiers pourraient être laissés sur place et que les clairières sont à maintenir pour favoriser la bondrée. Monsieur Barbier conclut qu'il peut être fait un rappel à la bonne logique.

Monsieur Laporte s'inquiète de l'éventuelle disparition du robinier. Certes cette essence est peu intéressante au niveau de la biodiversité. Cependant, cet arbre mellifère est favorable à la bondrée et peu également accueillir des nids quand il vieillit. Mademoiselle Cheramy explique qu'il faut donc seulement les maîtriser. Et monsieur Cirou déclare que les robiniers envahissent surtout les parcelles après une coupe à blanc. Les taillis sous futaie ne rencontrent pas ce problème.

Monsieur Cirou s'inquiète de la non exploitation des haies. Plus on attend pour couper plus le risque de voir mourir la haie est important. Monsieur Laporte ajoute que les vieilles souches ne rejettent plus.

Monsieur Cirou soulève le problème de l'information des petits propriétaires. Il faudrait les informer un à un. Monsieur Laporte constate que le CRPF n'informe que les propriétaires de plus de 10 ha. Monsieur Cirou explique que tous les petits massifs sont importants.

IV. Prochaine réunion

Le jeudi 15 janvier à 14 h à la maison des associations d'Orgères-en-Beauce.

Ordre du jour : - Validation du compte rendu,
- Définition des premières mesures (cahier des charges),
- Hiérarchisation des mesures.

Le document ci-joint synthétisant les mesures proposées servira de base à la réunion.

Compte rendu du Groupe de travail Bois et bosquets et autres milieux

« ZPS Beauce et vallée de la Conie » Orgères-en-Beauce le 15 janvier 2009

Les présents étaient : Représentants les organismes :
Marc LAPORTE (CRPF), Christelle FUCHE (DIREN), Richard HASPELAGH, Jean-Luc TEXIER (FDSEA 28), Bertrand DE ROUGE (Forestiers 28).

Maître d'œuvre, maître d'ouvrage, intervenants :

Jean Pierre CHASTANET, Catherine ROMAND, Ronan WEIDMANN (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Eva CHERAMY, Michel DOUBLET (Eure-et-Loir Nature), Blandine GUILLEMOT (Hommes et Territoires).

Excusés : Cathy MONFORT, Jacques ROBIN (DDAF), Monsieur CROSNIER (JA), Monsieur CIROU (GEFS28), Monsieur HERGOTT (CPNRC), Amel BENKAHLA (Chambre d'Agriculture du Loiret), Luc BARBIER, Daniel SERRE (ONCFS).

Mademoiselle Guillemot accueille les participants, explique la démarche Natura 2000, les différents modes de contractualisation, la construction des fiches actions et présente les différentes mesures proposées lors de la réunion précédente.

Remarques :

Monsieur Chastanet demande si chaque espèce ayant entraîné la désignation du site doit être rattachée à au moins une action. Madame Fuché répond qu'aucune règle écrite n'existe mais que cela va de soi. Mademoiselle Guillemot explique que ce point sera vérifié à la fin de la rédaction de toutes les fiches. Madame Fuché ajoute qu'il serait souhaitable que toutes les espèces puissent bénéficier d'actions contractualisables. Il serait dommage de n'en avoir certaines que dans la Charte.

I. Compte rendu de la réunion précédente

Monsieur De Rougé souhaite apporter quelques précisions sur ce qui a pu être dit lors de la réunion du 14 novembre 2008 :

- le miscanthus n'est pas favorable à la faune sauf peut-être aux sangliers. Ce que confirme Monsieur Doublet. Mademoiselle Guillemot explique que c'est bien ce qui ressortait de la discussion lors du dernier groupe de travail,
- le bois mort qui reste sur les parcelles donne l'impression aux forestiers de mal gérer leurs parcelles. C'est un problème culturel. Un autre problème provient du fait que des milliers de propriétaires forestiers ignorent qu'ils sont responsables civilement en cas d'accident sur leurs parcelles même si la personne a pénétré sans autorisation. Les propriétaires sont surtout assurés quand ils adhèrent à un syndicat. Si un accident survient la compagnie d'assurance fera une enquête. Elle constatera alors que l'entretien de la forêt n'était pas satisfaisant. De plus, elle verra que le propriétaire a laissé sciemment des arbres morts dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Ce ne sera plus considéré comme de la négligence mais comme un acte volontaire. Il ne faut donc pas mettre en œuvre cette mesure et même l'organisme qui la conseillera pourrait être tenu pour responsable. Le problème des arbres morts c'est qu'ils seront les premiers à tomber, à commencer par leurs branches. Par conséquent, favoriser leur présence à plus de 30 m des routes est une vue de l'esprit car les plus concernés par les risques de chutes sont les cueilleurs de champignons,

- il a été préconisé de laisser les houppiers sur les parcelles mais cela induit un manque à gagner pour le forestier car ils constituent un bois de chauffage. De plus, cette action serait surtout favorable aux sangliers, renards et fourmis,
- le robinier est envahissant et il ne risque pas de disparaître. Il est aussi intéressant pour les abeilles. Mademoiselle Guillemot indique qu'il avait été convenu de ne pas diaboliser cet arbre sans pour autant le favoriser. Monsieur De Rougé assure que cette espèce se favorise toute seule et constitue aussi un bon bois de chauffage.

II. Examen des actions

Création de lisières étagées :

Concernant la mise en place d'une jachère pour recréer une première strate herbacée, monsieur De Rougé explique qu'il y a une impossibilité réglementaire à cultiver des parcelles forestières notamment lorsqu'un plan de gestion a été défini. De même si on coupe une futaie sur le bord de la parcelle, cela posera problème vis-à-vis du plan de gestion. L'action est intéressante mais il faut faire attention. Par ailleurs, la modification d'un plan simple de gestion est coûteuse et doit être étudiée par le CRPF. Mademoiselle Guillemot et monsieur Chastanet assurent que la mise en place de jachère serait réalisée sur les parcelles agricoles jouxtant les boisements. Monsieur De Rougé complète en indiquant que l'idée est intéressante et peut être envisagée dans l'avenir. C'est-à-dire qu'après une coupe à blanc une bande peut être réservée pour la mise en œuvre de l'action. Mademoiselle Guillemot dit que l'action n'est pas prédéfinie, il faudra donc passer par le CSRPN (Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel). On pourra voir avec eux comment traiter la partie boisée.

Mademoiselle Cheramy pense que les parcelles agricoles pourraient être boisées, néanmoins, il est convenu qu'il est préférable de pouvoir revenir à des cultures. Monsieur De Rougé répond aussi qu'il est important de pouvoir conserver la possibilité d'un retour en arrière. C'est le cas des jachères. On va vers un arrêt des aides et un retour vers des cultures. Ce ne serait pas possible avec un boisement. Un boisement de terres agricole induit une baisse de 50% de la valeur du capital. Par contre, dans le cas d'un reboisement, il est possible de ne pas replanter trop près de la bordure. Cela irait dans le sens de l'action. Messieurs Haspeslagh et Texier déclarent que le code rural impose de planter à plus de 2m des bordures si la hauteur doit dépasser 2m. Monsieur De Rougé dit qu'il y a des exceptions où la distance doit être de plus de 5m. Monsieur Chastanet indique que le Parc naturel régional du Perche a réalisé un travail sur la réglementation. Mademoiselle Cheramy et monsieur Chastanet expliquent que sur les bordures seront plantés des arbustes donc la hauteur ne serait pas un problème. De plus, une petite bande enherbée peut être créée en bordure.

Pour monsieur Texier il faut aussi penser aux emprises des lignes EDF mais monsieur De Rougé s'inquiète du passage de la compagnie pour tout raser. Des plantations ne sont pas faciles à réaliser mais des jachères faune sauvage sont envisageables. Monsieur Doublet s'inquiète des risques de mortalité accrue par la présence de lignes électriques. Messieurs De Rougé et Texier le rassurent : les lignes sont très hautes, le risque leur semble faible. Il est fait remarquer que peu de lignes traversent des massifs forestiers sur le territoire de la ZPS. Mademoiselle Guillemot propose d'étudier prochainement cela sur les cartes.

Pour revenir sur la possibilité de faire des coupes en bordure de parcelle, monsieur De Rougé apprend que la date de coupe de la parcelle dépend de chaque plan de gestion. Avec monsieur Laporte, il estime qu'il ne faut pas être en contradiction avec la loi forestière car de plus en plus de propriétés sont concernées. Au dessus de 10ha il faut faire un Plan simple de gestion mais en dessous le propriétaire est tenu d'avoir une gestion durable. Monsieur Laporte considère donc que la mesure serait plus intéressante pour les landes boisées, peut-être en bord de Conie. Il précise que les Plan simple de gestion sont adoptés pour 10 à 20 ans et monsieur De Rougé complète en signifiant qu'il existe autant de plans que de propriétaires. Celui-ci préfère parler de recommandations à ajuster au cas par cas. Monsieur Laporte insiste également pour que les propriétaires s'assurent, avant de s'engager, que la DDAF autorise bien la non production sur une bande de 5 à 10m. S'il n'y a pas d'enjeu de production, cette mesure sera éligible à un contrat Natura 2000. Par contre, il y a un risque de voir les terres agricoles gagner sur la forêt.

Madame Fuché précise que cette mesure peut être présentée au CSRPN (conseil scientifique régional du patrimoine naturel) dans une prochaine commission ou une fois le DOCOB validé en cas de demande d'un contrat Natura 2000 A noter que l'arrêté régional relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000, en cours de révision, prévoit une mesure intitulée « opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ».

Le montant maximum subventionnable sera mis en débat lors de la prochaine commission du mois de mars 2009.

La partie herbacée de l'action sera favorable à l'engoulement et à la bondrée apivore. Monsieur De Rougé précise que cela est aussi favorable au grand gibier. Monsieur Laporte s'inquiète à nouveau des risques de labourage de cette banquette herbeuse et de transformation en chemin pour les tracteurs. Mademoiselle Guillemot répond qu'il est possible d'implanter des jachères sur la parcelle agricole qui jouxte la forêt et que le problème ne se posera pas en bord de chemin.

Maintien d'arbres sénescents :

Pour répondre à l'évolution de la dangerosité d'un arbre dans le temps, mademoiselle Cheramly propose que l'on laisse la possibilité de l'abattre. Monsieur Laporte montre qu'il est difficile d'apprécier la dangerosité d'un arbre. Par exemple, les fissures sont parfois invisibles. Par contre, messieurs De Rougé et Laporte ne voient pas d'inconvénient à laisser des arbres morts à terre. Ils souhaitent également que la signature de l'action désengage les propriétaires de leur responsabilité civile. C'est une ancienne demande. Monsieur Laporte estime que désigner les arbres morts ne suffit pas. Monsieur Doublet répond que les chutes d'arbres vivant constituent déjà un risque mais monsieur De Rougé rétorque que dans cette situation c'est pire puisque l'on fait le choix de laisser des arbres potentiellement dangereux. C'est volontaire. Pour monsieur Laporte, il y a bien un risque vis-à-vis des assureurs. Monsieur Doublet demande s'il serait possible de sensibiliser les compagnies d'assurances mais monsieur Laporte lui répond que cela a déjà été fait, sans succès. En effet, explique monsieur De Rougé, le risque est créé par le forestier. Ce n'est pas assurable. Monsieur Doublet entrevoit une possibilité pour les bois enclos, même s'ils sont rares. Monsieur De Rougé convient que les risques sont plus limités mais ils demeurent.

Au niveau de l'assurance, répondant à la question de monsieur Chastanet, monsieur De Rougé précise que les propriétaires sont rarement assurés. Monsieur Chastanet propose de demander que le futur contractant soit bien assuré et, dans le cas contraire, de l'inciter à le faire. Monsieur De Rougé complète en expliquant qu'il faudrait signaler le contrat à la compagnie d'assurance.

En ce qui concerne le coût de l'action proposé, monsieur Laporte indique qu'il est ajusté en fonction de ce qui serait obtenu si ce bois, de moindre qualité, était vendu.

Rétablissement des mares forestières :

Mademoiselle Guillemot précise que cela peut aussi être travaillé dans d'autres groupes et monsieur Doublet que cette action est plus liée à la directive habitats. Monsieur Laporte s'interroge sur son utilité en Beauce.

Finalement, l'action n'est pas retenue pour les « Bois et Bosquets » car aucun oiseaux visé par la directive n'est directement concerné.

Rétablissement de clairières :

Monsieur De Rougé indique que le déboisement pose ici aussi problème. Monsieur Laporte précise qu'il y a des apports de semis même en cas de dessouchement donc un entretien est nécessaire. Pour monsieur De Rougé l'action est éventuellement bénéfique à la faune sauvage mais ne correspond pas à la loi forestière. Monsieur Laporte précise que le seuil de surface reste à 1 500m² pour ne pas considérer qu'il y a déboisement et ce n'est qu'une tolérance pour que la surface conserve son caractère forestier.

Messieurs De Rougé et Laporte souhaitent que les produits de coupes puissent être laissés ou exportés.

Messieurs Doublet et Laporte estiment que l'action sera surtout favorable à la bondrée apivore et à l'engoulement.

Entretien de haies :

Monsieur Doublet explique qu'aucune des espèces des « Bois et Bosquets », présente à l'annexe 1 et sur le site, n'est concernée par l'action. Mademoiselle Guillemot signale que l'intérêt est réel pour les espèces de plaines et monsieur Doublet que c'est effectivement intéressant pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Cependant, l'action ne peut être retenue et est donc retirée.

Revue de la liste de toutes les actions proposées lors du groupe précédent :

Mademoiselle Guillemot souhaite parcourir tout ce qui avait été proposé pour vérifier que rien n'a été oublié.

Monsieur Doublet souhaite qu'une action soit menée sur les friches et les landes avec une restauration des milieux ouverts. Avec monsieur Laporte, il convient que cela pose des problèmes de définition, notamment concernant le débroussaillage des arbustes épineux (taux d'embroussaillage initial et final). Cette action est plus liée à la directive « Habitat » qui est prioritaire. Mademoiselle Guillemot propose donc de ne pas la traiter.

Monsieur Laporte propose d'intégrer la gestion des ripisylves dans les actions forestières. Il faudrait autoriser des traitements contre les robiniers-faux acacias pour faciliter la régénération. Monsieur De Rougé précise que les robiniers ne sont pas présents sur les rives. Monsieur Laporte indique que les travaux peuvent être réalisés par des tiers ou en régie. Monsieur Chastanet demande si, dans le cas d'une régie, les factures mentionnent les parcelles traitées. C'est le cas donc cela convient pour prouver la réalisation de l'entretien.

III. Travail sur la Charte

Mademoiselle Guillemot précise que ce document constitue un recueil des bonnes pratiques qui ne doivent pas entraîner de surcoûts pour le signataire.

En ce qui concerne le dérangement (Engagement 1), monsieur Laporte souhaite que l'on précise en indiquant que cela ne concerne qu'un certain périmètre autour des nids occupés et il demande quelles sont les espèces les plus concernées. Monsieur Doublet lui répond que c'est la bondrée apivore qui est la plus sensible au dérangement. Monsieur De Rougé souhaite qu'il n'y ait pas trop de contraintes pour ne pas freiner la signature de la Charte. Messieurs Doublet et Laporte sont d'accord.

Pour ce qui est des dates de non intervention dans les bois, monsieur Laporte estime que le mois de septembre est limitant car les travaux commencent souvent ce mois là et ne peuvent pas toujours être repoussés. Monsieur Doublet explique que les pigeons ramiers ont des nichées qui peuvent encore éclore en octobre. Ils peuvent avoir 3 à 4 nichées successives.

Pour le broyage, monsieur Laporte explique que l'été est une période favorable donc il ne faudrait pas dépasser le mois de juin. Il est toutefois convenu de la période d'avril à juillet.

Madame Romand demande en quoi consiste le cloisonnement. Messieurs Laporte et De Rougé répondent que des arbres sont coupés sur 3 à 4m de larges tous les 30 à 40m. Cela facilite l'exploitation forestière et il est plus facile de se repérer. Si on veut intervenir avec un bras pour l'entretien, il faudra un cloisonnement encore plus serré. Tout cela forme des allées. Ces zones sont riches en espèces ; ce sont des zones de gagnage pour le grand gibier ce qui limite les destructions au sein des parcelles. Pour éviter le dérangement du gibier, il faut que ces cloisonnements débouchent sur des allées peu fréquentées ou soient circulaires et à 20m d'un chemin.

IV. Prochaine réunion

Aucune n'a été définie. Le groupe de travail a examiné toutes les actions proposées initialement. Les documents finalisés seront envoyés aux membres pour relecture.

Eléments de précision :

Pour information, une réunion commune à tous les groupes de travail devrait être organisée dans le courant du mois d'avril.

Groupes de travail sur les bords de Loir et de Conie

Compte rendu du Groupe de travail Bords de Loir et de Conie « ZPS Beauce et vallée de la Conie » Orgères-en-Beauce le 19 novembre 2008

Les présents étaient : Représentants les organismes :

Amel BENKAHLA (Chambre d'Agriculture du Loiret), Annabelle MAHOUDEAU, Estelle MENAGER (Conseil Général 28), Jacques ROBIN (DDAF), Pierre FETTER (FDPPMA 28), Bertrand MAURICE (FDSEA 28), Daniel BLIN (GEFS 28), Teddy VIPLE (ONEMA).

Maître d'œuvre, maître d'ouvrage, intervenants :

Catherine ROMAND, Ronan WEIDMANN (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Eva CHERAMY, Michel DOUBLET (Eure-et-Loir Nature), Blandine GUILLEMOT (Hommes et Territoires), Daniel SERRE (ONCFS).

Représentants des communes :

Jacky JOUSSET, Claude HAUDEBOURG, Françoise BERAS (Conie Molitard), Jacques BOURDET (Moléans).

Excusés :

Jean-Pierre CHASTANET (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Christelle FUCHE (DIREN Centre), Claire LECOMTE (Terre de Beauce)

Mademoiselle Guillemot accueille les participants. Elle précise que les dates de réunion des groupes de travail ont été transmises aux mairies. Cependant, elles n'étaient pas invitées. Tous les comptes rendus de groupes leurs seront transmis. Finalement, le nombre de représentants étant restreint, le nombre total de participant permettra d'avoir des discussions constructives. Et l'avis des élus sera très intéressant pour compléter celui des autres intervenants. Ensuite, elle explique la démarche Natura 2000 et présente succinctement le déroulement de la réunion et l'organisation des groupes de travail.

I. Présentation

Blandine Guillemot présente les espèces caractéristiques de la zone. Elle distribue un document récapitulatif avec les priorités de conservation selon les espèces. Ces priorités ont été définies en fonction de l'état de conservation de chaque espèce dans l'Union Européenne, en France et sur le site. Plus la population est en diminution sur la Zone de Protection Spéciale et sur le territoire français plus la priorité est élevée. Sept oiseaux sont cités à l'annexe 1 (aigrette garzette, blongios nain, busard des roseaux, butor étoilé, grande aigrette, héron pourpré, martin pêcheur d'europe), six sont des migrateurs réguliers (bruant des roseaux, fuligule milouin, locustelle tâchetée, phragmite des joncs, rousserolle effarvate, sarcelle d'été) et cinq sont intéressants (bouscarle de Cetti, cisticole des joncs, locustelle lusciniöide, mésange boréale, rousserolle turdoïde).

II. Objectifs définis

Blandine Guillemot propose au groupe de travailler à partir des objectifs définis lors du groupe Plaine. Elle demande si des participants ont des idées complémentaires. La liste proposée satisfait les membres présents, soit :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| - Habitats et corridors | - Impact des activités |
| - Ressources alimentaires | - Dérangement et mortalité |
| - Equilibre proie-prédateur | - Sensibilisation |

III. Principe des mesures

Les discussions ont permis d'affiner les objectifs et de définir leur contenu (cf. Synthèse des mesures ci-jointe).

Remarques :

Monsieur Viplé demande si les roselières couvrent de grandes surfaces. Monsieur Doublet répond que nous n'avons pas de connaissances précises. Monsieur Haudebourg précise qu'elles ne sont plus exploitées et il ajoute, suite à la question de monsieur Serre, que les surfaces ont diminué de plus de moitié. Monsieur Doublet estime que les surfaces sont certes en régression. Cependant, elles demeurent importantes. Monsieur Haudebourg a constaté que les surfaces ont surtout diminué après la sécheresse. Il répond à monsieur Serre que les communes n'ont pas de cartes. Il ajoute, suite aux propos de monsieur Doublet sur l'envahissement des saules, qu'il rencontre des problèmes de comblement du marais. Toutes les interventions réalisées auprès d'un agriculteur n'ont pas eu de suites. Il continue à combler. Madame Beras revient sur la problématique des arbres. Elle précise, qu'en présence d'eau, les ligneux ne poussent pas. Elle a constaté que des pousses de saules étaient présentes sur un assec. Par la suite le niveau de l'eau est remonté et ils ont tous disparus. Il y a aussi un problème d'entretien. Monsieur Serre souhaiterait avoir un état des lieux. Monsieur Haudebourg signale qu'un observatoire a été créé à Donnemain dans une roselière.

Il évoque aussi l'intérêt des peupliers qui retiennent les berges. Mademoiselle Cheramy déclare qu'il y a des arbres dont le système racinaire est beaucoup plus développé et donc plus performant, comme le saule. De plus, le gros défaut du peuplier est qu'il assèche le sol et donc les marais lorsqu'il est implanté dedans. Monsieur Haudebourg a constaté que les surfaces diminuaient puisque les ventes sont plus difficiles qu'auparavant. Monsieur Robin est en désaccord et il précise que depuis dix ans les surfaces ont augmenté de 10 %. Madame Beras attribue la baisse de surface, sur son secteur, à la dernière tempête.

Monsieur Serre rappelle la nécessité d'avoir des bandes enherbées et monsieur Doublet complète en abordant les jachères qui ont permis le retour de la cisticole des joncs. Elles étaient nombreuses. Désormais non obligatoires, elles pourraient être remises en culture. Monsieur Robin modère en expliquant que les parcelles agricoles en bord de Conie doivent mettre en herbe au moins les cinq premiers mètres. Seulement deux parcelles n'ont pas d'herbe. Monsieur Fetter complète en expliquant que si les agriculteurs ne veulent pas que l'amont de la Conie soit classé en cours d'eau, ils acceptent cependant l'implantation de bandes enherbées. Monsieur Robin répond qu'il n'existe pas de définition précise des cours d'eau. Monsieur Doublet estime que la largeur de cinq mètres n'est pas suffisante et monsieur Robin réplique en annonçant une largeur moyenne de dix à quinze mètres. Messieurs Serre et Doublet conviennent que des bandes de largeur importantes seraient une bonne solution vis-à-vis des variations de niveau de l'eau ; ceci serait également positif pour l'agriculteur. Il faudrait aussi couvrir les petites vallées qui deviennent rapidement des plans d'eau en cas de montée du niveau de la nappe. Les carex, joncs poussent vite, ces zones nécessitent une protection et la création d'une mesure limitera les pertes de l'agriculteur. Pour identifier les parcelles il est nécessaire de réaliser une cartographie. Monsieur Jousset note qu'il est essentiel d'avoir des contrats de gestion et Monsieur Haudebourg qu'il faudra motiver les propriétaires ou exploitants. Les élus locaux pensent que les activités humaines apportent peu de dérangement car il existe peu d'accès. Cependant, madame Romand explique que les bandes enherbées permettent aux promeneurs de passer, appuyée en cela par monsieur Vilpe qui estime qu'il y a trop de passages. Monsieur Doublet ajoute qu'il faut éviter ces dérangements en période de nidification. Monsieur Fetter estime que les pêcheurs et kayakistes sont visés.

Monsieur Robin souhaite la présence d'une mosaïque d'habitats avec des ouvertures dans le boisement. Monsieur Serre répond que ce n'est pas indispensable pour les espèces sur lesquels nous travaillons. Mais monsieur Viple ajoute que la diversité est toujours intéressante. Il est également favorable à la présence de nombreuses petites roselières plutôt qu'à la création de quelques grandes roselières. Monsieur Fetter dit aussi qu'il ne faut pas supprimer tous les arbres morts. Monsieur Haudebourg constate qu'en l'absence d'entretien, les arbres ne repoussent pas. Monsieur Fetter explique aussi que les asssecs ont provoqué des affaissements. Ainsi les arbres étant plus bas et donc plus près de l'eau sont morts. Ils repousseront plus loin.

Monsieur Haudebourg souhaite que le comblement des marais soit soumis à autorisation et mademoiselle Ménager que les marais soient préservés, notamment au travers des documents d'urbanisme.

Au niveau des plantes invasives, monsieur Fetter précise que la fédération de pêche n'est pas maître d'ouvrage pour la lutte contre la jussie. Elle lutte sur le Loir avec une griffe et une finition manuelle

depuis plusieurs années. Les premiers temps, le nettoyage prenait plusieurs mois et désormais deux semaines suffisent. Aucun maître d'ouvrage n'émerge sur la Conie.

Monsieur Serre observe qu'un organisme de conseil aux riverains fait défaut et monsieur Fetter constate que plusieurs entités se superposent.

En ce qui concerne l'alimentation monsieur Vilpe demande si des mesures sont possibles pour favoriser les batraciens et monsieur Fetter souhaite que les mares soient entretenues. Mademoiselle Cheramy explique que la limitation de l'usage de pesticides serait intéressante.

Ensuite, mademoiselle Cheramy s'inquiète de l'impact de l'irrigation et du drainage. Monsieur Maurice lui répond que le drainage est peu fréquent. Et monsieur Fetter revient sur l'irrigation et explique que cela peut poser problème, appuyé en cela par monsieur Doublet qui indique que l'irrigation a un impact sur le niveau de la nappe. Madame Romand répond qu'une gestion existe et monsieur Maurice ajoute qu'en 2007 les parcelles avaient été très peu irriguées et que les agriculteurs ont des quotas. Madame Beras proteste contre les irrigations parfois choquantes et monsieur Doublet fait part d'abus occasionnels ou d'erreurs comme l'arrosage de routes alors que la profession, dans son ensemble, fait attention. Et madame Romand d'ajouter que les agriculteurs bénéficient d'un conseil et qu'ils ne peuvent pas se permettre de gaspiller de l'eau car, comme l'indique monsieur Maurice, une amende est payée en cas de dépassement du quota. Madame Romand conclut en expliquant que les performances de l'irrigation s'améliorent, qu'il est normal d'arroser un blé tôt et que, du fait de la diminution des quotas, les agriculteurs privilégient des cultures avec de moindres besoins en eau.

Madame Beras constate que l'agriculture évolue et monsieur Maurice explique que les agriculteurs raisonnent leurs pratiques car les prix des produits sont plus élevés et leurs ventes diminuent (baisse des cours des céréales). Madame Beras ajoute que les temps d'infiltration sont longs. C'est pour cela que, même si les pratiques sont meilleures, on retrouve encore longtemps les produits dans l'eau. Madame Romand complète en expliquant que cette impression est également due à la réalisation d'analyses de plus en plus fines.

Monsieur Haudebourg s'étonne que des élevages de volailles aient pu se créer sur le secteur. Monsieur Robin lui répond que le dossier d'autorisation doit démontrer qu'il n'y a pas d'impacts. Les plans locaux d'urbanisme permettent d'empêcher une création d'élevage sur certaines zones.

Madame Beras demande si l'on ne s'intéresse qu'aux oiseaux ou aussi à d'autres animaux comme les libellules. Monsieur Robin répond que sur la zone Natura 2000 « Vallée du Loir et affluents » il y a des sites pour les libellules. Mademoiselle Guillemot explique qu'il y a une cohérence avec la directive habitat.

Monsieur Haudebourg demande si des subventions seront liées à cette démarche. Mademoiselle Guillemot explique que la démarche est basée sur le volontariat. Par conséquent, les mesures seront financées. Monsieur Doublet complète en expliquant que le classement en trame verte et bleu de la zone, proposé par monsieur Serre, apportera peut être des financements complémentaires aux communautés de communes et pays.

Par ailleurs, il a été convenu d'écrire un guide d'entretien de la Conie avec en premières idées :

- Travaux hors période de nidification : ne pas intervenir entre le 1er mars et le 31 juillet
- A préciser par habitat

En effet, monsieur Serre a constaté qu'à un endroit, la Conie avait été trop fortement nettoyée.

IV. Prochaine réunion

Le mardi 27 janvier à 14 h à la maison des associations d'Orgères-en-Beauce.

Ordre du jour : - Validation du compte rendu,
- Définition des premières mesures (cahier des charges),
- Hiérarchisation des mesures.

Le document ci-joint synthétisant les mesures proposées servira de base à la réunion.

Compte rendu du Groupe de travail Bords de Loir et de Conie « ZPS Beauce et vallée de la Conie » Orgères-en-Beauce le 27 janvier 2009

Les présents étaient : Représentants les organismes :
Annabelle MAHOUDEAU (Conseil Général 28), Jacques ROBIN (DDAF), Christelle FUCHE (DIREN Centre), Pierre FETTER (FDPPMA 28), Bernard GUILLAUMIN, Richard HASPELAGH, Hugues ROBERT, Patrick TAILLEPIED, Jean Luc TEXIER (FDSEA 28), Daniel BLIN (GEFS 28), Teddy VIPLE (ONEMA 28).

Maître d'œuvre, maître d'ouvrage, intervenants :

Jean-Pierre CHASTANET, Catherine ROMAND, Ronan WEIDMANN (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Eva CHERAMY, Michel DOUBLET (Eure-et-Loir Nature), Blandine GUILLEMOT (Hommes et Territoires).

Représentants des communes :

Françoise BERAS (Conie Molitard).

Excusés : Amel BENKAHLA (Chambre d'Agriculture du Loiret), Monsieur HERGOTT (Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre), Luc BARBIER, Daniel SERRE (ONCFS).

Mademoiselle Guillemot accueille les participants. Elle rappelle les différents dispositifs contractuels qui sont disponibles et le principe des fiches actions sur lesquelles les participants vont devoir travailler. Elle présente enfin la liste des mesures retenues lors du précédent groupe. Elles sont classées par grandes thématiques

I. Travail sur les actions

Création et entretien de prairie

Monsieur Robert se demande si des DPU peuvent être activés sur ces surfaces, si c'est considéré comme étant du gel et si la remise en culture sera ultérieurement possible. Monsieur Chastanet répond que, comme en CTE et en CAD, l'engagement est pris seulement pour 5 ans et que la demande est faite en même temps que la déclaration PAC. Mademoiselle Guillemot ajoute que ce couvert doit être déclaré en prairie. Monsieur Robert s'inquiète alors du passage obligatoire de la prairie temporaire en prairie permanente puisque l'engagement sera de 5 ans. Monsieur Robin le rassure, cela restera en prairie temporaire. Pour qu'il en soit autrement, il faudrait que l'Union Européenne change les règles. Par ailleurs monsieur Robert signale que les engagements environnementaux, comme ceux qu'il a souscrits dans son CAD, peuvent être pénalisants. Pour respecter la règle des 3% de couvert environnementale, apparue après la signature de son contrat, il a dû augmenter sa surface en herbe. Monsieur Robin précise qu'il aurait pu retirer son engagement environnemental sans aucune pénalité. Mademoiselle Guillemot rappelle que toutes les actions examinées ici seront souscrites sur la base du volontariat. Aucune ne sera obligatoire.

Monsieur Robert demande ensuite si des objectifs de surfaces engagées sont définis et si le remplacement des céréales par une prairie sera aidé. Mademoiselle Guillemot et monsieur Chastanet répondent qu'aucune surface n'est définie et que l'objectif est de créer des actions agro-environnementales qui soient faciles à réaliser pour l'agriculteur et qui puissent ainsi être souscrites par un certain nombre. Les aides sont apportées en fonction des contraintes et les DPU sont à ajouter aux aides. Par contre, les 3% de surface en couvert environnemental sont à placer en dehors des MAE.

En ce qui concerne la fertilisation, monsieur Viplé désire qu'elle soit bien apportée en dehors des périodes de nidification. Monsieur Doublet précise que cette action concerne surtout le vanneau. La période s'étend de mars à juillet ce qui pose un problème, constate monsieur Robert, puisque c'est également la période d'intervention des agriculteurs pour fertiliser. Madame Fuché propose de créer deux actions : une avec fertilisation et une sans fertilisation. Monsieur Robin acquiesce car il estime que cela laissera un meilleur choix aux agriculteurs. Madame Béras souhaite aussi qu'il y ait un maximum de liberté.

Monsieur Doublet précise que les nids se retrouveront surtout dans les cultures inondées puis dans les prairies.

Pour le retard de fauche monsieur Doublet propose de ne pas commencer avant mi-juillet mais monsieur Texier observe que les fauches commencent mi-juin et que trop retarder nuira à la qualité alimentaire du foin. Monsieur Chastanet reconnaît que l'action est surtout réalisable si les prairies créées sont peu exploitées. Monsieur Texier s'inquiète aussi des montées à graines si le retard est trop important. Monsieur Robin indique que le retard de fauche est financé par jour de retard par rapport aux pratiques habituelles avec 450€ de plafond pour l'ensemble de l'action ou 540€ si cela s'inscrit dans l'enjeu eau.

Monsieur Doublet s'interroge sur l'utilité d'avoir une surface minimale mais monsieur Robert demande si la surface est évaluée sur l'ensemble de l'exploitation. Madame Béras estime qu'il est important de tenir compte des nombreuses petites parcelles et qu'il est intéressant de protéger sur toute la longueur. Monsieur Robin propose de se référer au diagnostic et mademoiselle Guillemot qu'il est avantageux de prendre en compte le contexte car une petite surface proche d'une jachère sera favorable aux oiseaux.

Monsieur Doublet estime que le pâturage est possible hors période d'interdiction et mademoiselle Cheramy souhaite qu'un chargement maximum soit défini pour éviter le surpâturage mais monsieur Chastanet s'interroge sur les modalités de calcul. Monsieur Robin explique aussi qu'il restera toujours la possibilité d'avoir un chargement instantané très élevé ce qui limite l'intérêt de la limitation du chargement. Il est donc proposé d'indiquer dans les préconisations que le surpâturage est à éviter.

Conduite des parcelles fréquemment inondables

Monsieur Doublet montre l'intérêt de l'action. La nappe inonde régulièrement les cultures ce qui pose problème aux agriculteurs pendant plusieurs années. En période d'inondation, une végétation spontanée apparaît et les oiseaux nichent. Il faudrait donc rémunérer les exploitants pour laisser ces zones sans cultures.

Monsieur Texier souhaite que les agriculteurs susceptibles de s'engager soient définis. Monsieur Doublet ajoute que les années sèches les parcelles seront en cultures et qu'en période d'inondation on laissera pousser la flore spontanée. Monsieur Robert constate que pour l'instant ce n'est pas justifié.

Monsieur Chastanet explique que lorsque la nappe avait été haute et que des parcelles avaient été inondées, l'agriculteur pouvait déclarer en jachère les parties concernées. Monsieur Guillaumin confirme que les trous d'eau passaient ainsi. Par contre, la règle normale, précise monsieur Chastanet, est de retirer ces surfaces des terres agricoles.

Monsieur Robin et madame Fuché disent que cette nouvelle action sera contractualisée pour 5 ans. Monsieur Chastanet est d'accord que cette durée fixe est un problème pour des parcelles qui ne sont pas toujours inondées. Monsieur Texier s'interroge alors sur la possibilité d'avoir un autre système que des MAE pour ces zones humides. Ni madame Fuché ni monsieur Robin ne voient d'autres possibilités.

Mademoiselle Guillemot s'interroge sur la rémunération de l'agriculteur quand la parcelle est inondée. Monsieur Robin précise qu'il y aura un délai. Monsieur Doublet explique que dès la première année des espèces s'installent et que cette action sera aussi intéressante pour les autres espèces végétales et animales.

La mise en œuvre de cette action constitue-t-elle un réel manque à gagner s'interroge madame Fuché. Monsieur Robert répond que non puisque la perte est due à l'inondation et non à la contractualisation. Quoiqu'il en soit la culture n'est pas possible. Monsieur Robin signale qu'il faudra argumenter.

Monsieur Texier a peur qu'il soit difficile de trouver des agriculteurs intéressés. Monsieur Doublet le rassure en montrant qu'un agriculteur a déjà souscrit avec Eure-et-Loir Nature ce type d'action par le passé.

Entretien de prairie

Cette action n'est pas dans la liste mais le groupe propose de la créer sur la même base que « Création et entretien de prairie », avec les deux modalités de fertilisation.

Monsieur Texier confirme qu'il n'est pas envisageable de créer de nouvelles règles de gestion. Monsieur Doublet précise que l'on trouvera le plus souvent des animaux sur ces parcelles. Mademoiselle Guillemot répond qu'il est bien sûr possible de ne pas tout engager.

Gestion des roselières

Monsieur Chastanet souhaite que l'on regarde ce qui a été fait pour la directive Habitats et que l'on reprenne le même cahier des charges si c'est compatible. Madame Fuché explique que si l'on reste dans le cadre du PDRH la mesure peut être différente de celles des autres DOCOB et pourra être étendue à tout le bassin de la Conie. En plus de la fauche, des travaux de restauration pourraient être intégrés, notamment pour lutter contre l'invasion des ligneux (ex : saule). Monsieur Robin précise que le

DOCOB lié à la directive Habitats « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » est réalisé mais qu'en l'absence d'animateur, rien n'est engagé.

Restauration de la ripisylve des bords de Loir et Conie

Pour madame Fuché les dates d'entretien seraient à voir avec les forestiers. Mademoiselle Guillemot propose donc de reprendre les dates d'interventions définies au sein du groupe Bois et bosquets. Pour le financement, monsieur Robin précise que les opérations seront intégralement prises en compte avec déduction des recettes éventuelles, y compris lorsqu'il y a auto-consommation (cf. bois de chauffage).

Monsieur Guillaumin soulève le problème des arbres morts en rivière. Mademoiselle Guillemot explique que dans la première version, reçue par les participants, il était fait mention d'arbres morts, mais entre temps le groupe Bois et bosquet a apporté des modifications. Monsieur Chastanet précise que les arbres têtards sont conduits d'une manière particulière mais ne sont pas morts.

Madame Fuché souhaite qu'il soit fait mention des essences locales concernant les plantations éventuelles.

Monsieur Viplé demande si des peupleraies sont contractualisables. Mademoiselle Guillemot répond qu'il n'y a pas de précision dans le cahier des charges. Monsieur Robin assure que par exemple 3ha de peupliers ne seront pas aidés mais ne sait pas ce qu'il en serait d'une haie de peupliers. Quoi qu'il en soit, si le contrat prévoit de planter des peupliers, il n'y aura pas de financement.

Entretien de la ripisylve des bords de Loir et Conie

Les membres du groupe de travail souhaite créer cette action en se basant sur l'action restauration et de la ripisylve des bords de Loir et Conie.

Maîtrise de la jussie

Madame Fuché fait état de l'analyse des ornithologues de la DIREN qui estiment qu'aucune espèce d'oiseaux de l'annexe 1 ne peut justifier cette action. Monsieur Doublet se porte en faux en expliquant que si la jussie envahit le cours d'eau, martins pêcheurs et blongios nains seront gênés.

Après lecture de la circulaire du 21 novembre 2007, la mesure serait favorable au busard des roseaux au minimum (espèce d'intérêt communautaire et présente dans la ZPS).

Madame Fuché s'interroge également sur l'utilité de l'action car le faucardage s'avère peu utile. Monsieur Fetter répond qu'effectivement cela n'est pas efficace. Il faut arracher et ensuite détruire les résidus hors des milieux humides.

Monsieur Guillaumin remarque que l'action est inutile si l'on travaille sur une partie de la rivière sans que l'amont soit traité au préalable.

Monsieur Robin précise que l'action ne peut être mise en œuvre que par le biais d'un syndicat.

Monsieur Fetter indique qu'il faut intervenir entre la fin du printemps et le début de l'été puis en septembre- octobre pour limiter puis éliminer le fort développement de l'été.

Par rapport au respect des oiseaux, monsieur Doublet dit que lorsque la jussie a tout envahi il n'y a pas de nids donc la définition des dates d'intervention pour éviter le dérangement est moins importante que pour d'autres actions.

II. Autres actions

Entretien de mares

Madame Fuché et monsieur Doublet constatent qu'aucune des espèces de la ZPS n'est directement concernée. Mademoiselle Guillemot propose d'enlever l'action.

Monsieur Robin précise que l'action est présente dans le DOCOB « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » et mademoiselle Guillemot indique que les mares sont peu nombreuses et très localisées. Monsieur Chastanet regrette que cette action ne puisse être étendue. Mademoiselle Guillemot et monsieur Robert se demande si le Conseil Général ne pourrait pas financer cette action mais madame Mahoudeau explique qu'il n'est pas possible d'intervenir chez des privés. Seules des actions sur les mares communales sont entreprises. Mademoiselle Guillemot propose donc de mentionner l'action comme étant intéressante.

Eléments de précision :

Après consultation des documents réglementaires, l'entretien de mares en milieu non agricole et non forestier peut être proposé pour la martin pêcheur (alcedo atthis) et donc être inscrite dans le DOCOB. Une proposition de fiche sera ajoutée à la liste des actions.

III. Charte Natura 2000

Monsieur Robin propose d'interdire totalement le drainage car la charte ne s'applique qu'aux parcelles engagées. Monsieur Chastanet s'étonne que cela ne concerne pas toute l'exploitation mais madame Fuché et monsieur Robin précisent que cette charte ne s'adresse qu'aux bords de Loir et de Conie et que l'on engage uniquement ces parcelles. L'impact de la charte Plaine sera, lui, beaucoup plus important en terme de surface.

Pour les dépôts des déchets madame Fuché demande si ce n'est pas déjà interdit. Monsieur Robin répond que, légalement, le propriétaire peut mettre ses déchets sur ses propres parcelles. Monsieur Texier s'inquiète des éventuels dépôts nocturnes par des tiers. Que faire en cas de problème ? Porter plainte ? Monsieur Robin le rassure : si ce n'est pas le fait du propriétaire il n'y aura pas de sanction mais la DDAF encouragera à ce qu'une plainte soit déposée et que les déchets soient évacués. Mademoiselle Guillemot et monsieur Chastanet disent que le nettoyage évite de nouveaux dépôts.

Madame Fuché et monsieur Robin souhaitent qu'il n'y ait pas de traitements phytosanitaires.

Monsieur Chastanet répond à une question sur l'importance du Loir dans la ZPS, que le linéaire est d'environ 18km. Il s'interroge aussi sur la définition des zones sensibles qui sont en conséquence précisées dans la charte.

Monsieur Robin explique que la charte est surtout faite pour sensibiliser les propriétaires.

IV. Prochaine réunion

Aucune n'a été définie. Le groupe de travail a examiné toutes les actions proposées initialement. Les documents finalisés seront envoyés aux membres pour relecture.

Éléments de précision :

Pour information, une réunion commune à tous les groupes de travail devrait être organisée dans le courant du mois d'avril.

Groupe de travail sur les carrières

Compte rendu de la réunion sur les carrières Prasville le 28 octobre 2009

Les présents étaient : Représentants les carrières :
Thomas MARTEAU (CEMEX), Emmanuel ROUSSEAU (LTG), Jacques DE MOUSTIER (SMB)

Maître d'œuvre, maître d'ouvrage, intervenants, administration :

Ronan WEIDMANN (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Jacques ROBIN (DDAF), Michel DOUBLET, Eva CHERAMY (Eure-et-Loir Nature), Cédric GAUTHIER (Hommes et Territoires), Luc BARBIER, Bruno LANDIER (ONCFS).

Excusés : M CAPUANO (SMBP).

M De Moustier accueille les participants sur la carrière de Prasville puis organise la visite du site en production et d'un site réhabilité qui devrait être bientôt géré par le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre.

Ainsi que les autres carriers en présence, il évoque la facilité que peut avoir le carrier propriétaire à réaliser les réaménagements. Il peut, si l'administration est d'accord ne pas tout restituer à l'agriculture mais aussi prévoir des zones favorables à la biodiversité, y compris en laissant des zones sans terres.

Par contre, dans les cas de forçage, procédé qui tend à se généraliser, les carriers ne sont pas propriétaires, et doivent donc prendre essentiellement en compte les exigences des vrais propriétaires lors des réaménagements. Par conséquent, les terres sont majoritairement remises en culture.

Par ailleurs, les fronts de taille doivent être talutés avant restitution pour des raisons de sécurité.

De retour en réunion M Gauthier présente la démarche Natura 2000 et le principe des chartes puis introduit la discussion sur les recommandations et les engagements qui pourraient apparaître dans la charte.

Dans les chapitres suivant, les textes **surlignés en bleu** indiquent les principales modifications effectuées lors de la discussion.

I. Recommandations générales

Elles s'appliquent sur tous les sites.

Eviter de favoriser l'apparition ou à la prolifération des espèces invasives (Jussies, Ragondin, Renouée du Japon...) notamment par le dépôt de gravats, de terre ou autres déchets inertes (sauf pour l'activité carrière)

M De Moustier dit que les carrières ont inévitablement des gravats. M Gauthier explique que ces recommandations sont générales et valables pour l'ensemble du site. Elles ne sont donc pas totalement adaptées aux carrières. Et M Robin propose de mentionner une exception pour les carrières autorisées. M Du Moustier préfère la mention « activité carrière » pour être certain de ne pas pénaliser les futures ouvertures de carrières.

Informez la structure animatrice et/ou les services de l'Etat chargés de l'environnement de toute dégradation des milieux, humaine (due à des tiers) ou naturelle.

M Robin précise que c'est une recommandation générale motivée par des dégradations d'origine extérieure comme les dépôts d'ordures sauvages.

II. Recommandations de la charte carrières

Messieurs De Moustier et Marteau pensent qu'il faut distinguer les sites actifs des sites réaménagés.

M Robin expose que ces recommandations sont d'ordre général et sont à respecter dans la mesure du possible.

Favoriser des surfaces planes en évolution libre, en substrat brut, sans apport de terre ni plantations ou semis (le sol peut être laissé à nu).

M De Moustier estime que cette recommandation ainsi que celle sur les fronts de tailles et les mares peuvent rester en l'état.

Maintenir des fronts de taille avec des cavités, anfractuosités éloignées de la zone d'extraction active (Pigeon colombin)

Pas de remarques.

Maintenir les mares

M Barbier souhaite que les mares qui se créent puissent être conservées si c'est possible. M Marteau précise que si la mare est sur une piste, elle devra être enlevée.

M Robin certifie que l'on raisonne sur l'ensemble. Si dix mares existent il n'y a pas de problème à en retirer une pour faire une piste. M De Moustier constate que ces recommandations sont plus des guides pour la réflexion que des contraintes.

Assurer la tranquillité des lieux hors exploitation courante

M De Moustier dit que la tranquillité doit plus se concevoir par rapport à certaines périodes car les travaux peuvent imposer de revenir sur une zone. M Robin précise que les secteurs peuvent changer.

M Marteau souhaite que toutes recommandations soient précédées de la mention « en fonction des besoins de l'exploitation ».

M Barbier demande si les zones de décantation ne pourraient pas entrer dans ce chapitre car elles assurent un maximum de tranquillité lors de la migration. M Marteau indique que c'est un secteur en limite de « carrière ». Et M De Moustier complète : la seule perturbation est liée aux boues qui tombent.

Pour M Rousseau la chasse va à l'encontre de cette recommandation. Hors, notamment pour les terres en forçage, elle ne peut être interdite. M De Moustier ajoute qu'il faut assurer la tranquillité hors exploitation courante.

III. Engagements généraux

Ils concernent tous les sites signataires de la charte, quel que soit le milieu.

Mettre en cohérence, si nécessaire, ou faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (aménagement forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles) avec les engagements souscrits dans la charte.

Pas de remarques.

Informez mes mandataires et les prestataires intervenant sur les parcelles des engagements auxquels j'ai souscrit

Pas de remarques.

*Autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la Charte aux personnes ou organismes agréés par la DIREN, afin que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que je serai prévenu des dates de ces interventions dans un délai d'au moins 10 jours, et que je pourrai avoir connaissance de leur résultat ; **

*** exploitations carrières : Dans le respect de la réglementation en vigueur, avec un délai de 30 jours minimum**

M De Moustier explique que les carrières sont des ICPE. Il faut donc une autorisation pour pouvoir y pénétrer. M Marteau estime que le délai de 10 jours est court. M De Moustier propose de le passer à un mois ce qui sera court. Il explique que la demande passe par le directeur technique, nommé par le préfet, qui assure la sécurité et donne les autorisations alors que ce sera la société qui signera la charte. A la question de M Landier, il précise que la carrière ne peut être ouverte le dimanche.

M Gauthier propose d'ajouter une phrase indiquant qu'il existe des cas d'impossibilité liés au respect de la réglementation sur les ICPE.

Ne pas pratiquer et/ou délivrer d'autorisation de pratiques, sur les parcelles engagées, des usages de loisir potentiellement dégradants suivants : engins motorisés de loisirs, camping

Pas de remarques.

IV. Engagements de la charte carrières

Pendant la période de nidification (avril à août inclus), ne pas réaliser de décapage des terrains, sauf avis positif après passage d'une structure naturaliste

M De Moustier expose la nécessité faite à de nombreux carriers de faire réaliser par une structure naturaliste des comptages avant décapage pendant la période de nidification. Cette obligation est inscrite dans certains arrêtés préfectoraux nécessaires à l'exploitation. Avec M Marteau, il propose de mettre cet aspect dans les engagements.

Pour éviter l'installation de couples sur les zones en activité, proposer un secteur adapté (zone relativement plate à végétation rase ou nulle) non dérangé durant la période de nidification

M De Moustier préfère que la mention non exploité soit remplacée par « non dérangée ». Et Eva Cheraamy complète : « durant la période de nidification ». M Gauthier précise que ce pourra être le cas du carreau en dehors de la piste.

Sur les zones ayant ces caractéristiques (plates et assez dénudées), établir des pistes fixes pour les engins afin d'éviter la destruction de nichées

M De Moustier s'interroge sur les conséquences de la destruction d'un nid en bord de piste : un véhicule peut faire un écart. M Robin explique qu'il pourrait y avoir un procès verbal même si c'est peu probable si la destruction n'est pas volontaire. Ce serait différent si le nid avait été signalé au préalable. M Landier acquiesce.

V. Divers

M Marteau demande si l'engagement dans la charte est volontaire. M Gauthier le rassure, c'est bien le cas.

M Landier s'interroge sur le choix de la charte. Doit-on prendre en compte l'état initial ? Messieurs De Moustier et Marteau indique que lorsque l'administration leur donne quitus, il n'y a plus de carrière et le milieu est redevenu un milieu de plaine. M De Moustier se demande aussi ce que l'on peut faire si l'arrêté préfectoral vient à échéance avant 5 ans. M Robin répond qu'il faut signer la charte pour les carrières puis celle pour la plaine. Après le réaménagement le milieu sera lié à la charte de la plaine. La charte peut aussi être signée sur les parcelles concernées à la fois sur les engagements « Plaine » et « Carrière », ainsi les engagements à respecter dépendront de l'état de la parcelle en fonction du temps (quand elle est en

exploitation : engagements carrières ; pendant les périodes de remise en culture, ou après l'exploitation : plaine...).

M Marteau précise que le périmètre de la carrière est celui de l'arrêté ICPE. M Robin déclare que le plus simple sera d'inscrire une même parcelle dans les 2 chartes. Le propriétaire doit alors adhérer aussi à la charte pour la partie plaine. Surtout qu'il semble difficile quand la partie carrière se déplace de reprendre la charte avec les nouvelles parcelles car l'engagement est sur 5 ans.

M De Moustier s'inquiète de la référence à la parcelle cadastrale dans la charte car sur les 5 ans les zones d'extraction et les zones où les engagements seront respectés évolueront. M Robin le rassure en expliquant que les engagements pourront être valables à l'échelle de l'ensemble du site.

M De Moustier craint que cette démarche ne pose problème lors de l'instruction des dossiers d'autorisation d'exploiter. Il faudra prouver que les engagements seront respectés pendant l'exploitation alors que la planification sur 5 ans est impossible. M Robin répond qu'il est le seul à instruire ces dossiers de Charte et que Charte Natura 2000 et dossier d'autorisation d'exploiter sont 2 choses bien distinctes. La seule sanction possible pour non respect des engagements de la Charte Natura 2000 consiste à suspendre la charte et l'exonération sur la Taxe sur le foncier non bâti. M De Moustier lui demande si cela ne serait pas évolutif. M Robin assure que ce ne sera pas le cas car le but des chartes est d'impliquer le maximum d'acteurs.

En ce qui concerne l'instruction en vue de l'ouverture d'un site M Marteau a quelques craintes. M Robin affirme que l'examen en DIREN est fait seulement par rapport à l'impact sur Natura 2000. Cependant, Messieurs De Moustier et Marteau redoutent que les futurs arrêtés préfectoraux n'imposent les engagements de la charte. M Marteau précise que le cas s'est déjà produit sur le plan national. Il faut donc que les engagements soient proches de ce qui se fait déjà.

Réunion de synthèse des groupes de travail



Compte rendu de la réunion de synthèse des groupes de travail Conie-Molitard le 25 mai 2009

Les présents étaient : Représentants les organismes :
Philippe LIROCHON (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Jacky JOUSSET (Commune de Conie-Molitard), Jean Charles TERRIER (Commune de Lutz en Dunois), Isabelle GRYTEN, Jacques ROBIN (DDAF 28), Christelle FUCHE (DIREN Centre), Michel BROSSARD (Fédération de pêche d'Eure et Loir), Jean-Michel GOUACHE, Bernard GUILLAUMIN, Richard HASPELAGH, Bertrand MAURICE, Pierre Emmanuel MOREAU, Jean-Luc TEXIER (FDSEA 28), Michel MATTER (GIC de l'Abbaye), Martial CHEVALIER (Pays de Beauce), Philippe VIGIER (Pays Dunois).

Maître d'œuvre, maître d'ouvrage, intervenants :

Ronan WEIDMANN (Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir), Michel DOUBLET (Eure-et-Loir Nature), Cédric GAUTHIER (Hommes et Territoires), Bruno LANDIER (ONCFS), Stéphanie JOUSSET (Pays de Beauce), Valérie LE DU (Pays Dunois).

Excusés : Amel BENKAHLA (Chambre d'agriculture du Loiret), Jean-Pierre CHASTANET, Catherine ROMAND (Chambre d'agriculture d'Eure et Loir), François HERGOTT (Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre), Thierry VOILLOT (DDAF 45), Philippe BRU (EDF Energies Nouvelles), Eva CHERAMY (Eure-et-Loir Nature), Luc BARBIER et Daniel SERRE (ONCFS), Jean-François ROBERT (Association des irrigants), Daniel TONNELIER (association Hommes et Territoires).

M. Vigier accueille les participants et les remercie d'être venus. Il rappelle l'objet de la réunion, la synthèse des groupes de travail et la validation des fiches-action des mesures de gestion pour l'ensemble des milieux définis (Bois et bosquets ; Bords de Loir et de Conie ; Plaine). Il passe la main à la Chambre d'agriculture, maître d'œuvre de la rédaction du document d'objectif du site.

M. Weidmann rappelle rapidement les différentes actions qui peuvent être souscrites : Mesures agro-environnementales par les agriculteurs, contrats Natura 2000 par les non agriculteurs et la Charte.

Ensuite les principales caractéristiques de chaque cahier des charges sont présentées sur les diapos :

- les objectifs qui ont été ajoutés depuis l'envoi des cahiers des charges aux participants. Ils avaient été définis lors des premiers groupes de travaux,
- les engagements,
- les précisions,
- les recommandations,
- les aides.

Les modifications des cahiers des charges ayant été décidées pendant la réunion sont signalées avec la typographie suivante : texte modifié.

I. Bords de Loir et de Conie

Création de prairie extensive avec un retard de fauche

M. Lirochon pose la question du montant de la MAE à 450€, qui est plus faible que les chiffres qu'il a vus sur d'autres secteurs du département.

M. Robin répond que pour cette mesure il existe 2 plafonds :

- un plafond pour l'enjeu eau (qui peut être dépassé dans certains cas sur dérogation)
- un plafond pour l'enjeu biodiversité, à 450 €, qui ne peut bénéficier de dérogation. C'est bien l'enjeu biodiversité qui est concerné dans le cas de la ZPS.

M. Guillaumin demande si cette mesure création de prairie peut être prise sur des prairies existantes. M. Weidmann répond que l'éligibilité des parcelles dépend de la déclaration PAC de l'année précédente. M. Robin précise que les parcelles sont éligibles si elles étaient déclarées l'année précédente en grandes cultures ou en prairies temporaires de moins de 2 ans.

M. Lirochon met en avant le problème pouvant être rencontré lorsqu'on prend ce type de mesures où la surface est déclarée comme prairie. En effet, les agriculteurs ont peur que leurs prairies temporaires passent en prairies permanentes et ne puissent plus être retournées. M. Robin répond qu'à la fin de la 5e année d'engagement, la prairie a toujours un statut de prairie temporaire, mais que l'année suivante l'agriculteur doit la retourner pour éviter qu'elle change de statut.

Création de prairies non fertilisées avec retard de fauche

Les remarques du point précédent valent également pour cette mesure.

Entretien de prairies extensives avec retard de fauche

M. Guillaumin demande comment la prairie est définie. Une lande pâturée est-elle considérée comme une prairie ?

M. Robin répond qu'il faut que la surface soit déclarée à la PAC comme prairie (la seule référence est la nature de la surface dans la déclaration PAC).

Création de prairies non fertilisées avec retard de fauche

Les remarques du point précédent valent également pour cette mesure.

Conduite des parcelles fréquemment inondables

Pas de remarque.

Gestion des roselières

M. Lirochon demande si un agriculteur ayant sur ses terres une roselière peut signer un contrat pour leur entretien.

M. Gauthier répond qu'il est impossible pour un agriculteur de signer un contrat Natura 2000, que la parcelle concernée soit considérée comme agricole ou non. En effet, l'administration considère les agriculteurs comme non éligibles aux contrats Natura 2000.

M. Vigier fait valoir que cette règle est une aberration. M. Robin précise que toute personne cotisant à la MSA est inéligible aux contrats Natura 2000, ce qui pose aussi problème pour les fédérations de pêche, qui sont cotisantes MSA et ne peuvent donc pas signer de contrats.

MM Vigier et Lirochon conviennent d'envoyer un courrier au Ministère pour mettre en avant les freins que cette disposition peut mettre à la mise en place du dispositif Natura 2000 sur les territoires.

La question du taux de prise en charge des travaux dans les contrats Natura 2000. M. Robin répond que les travaux sont pris en charge à 100%. M. Vigier demande s'il y a un plafond. M. Robin répond par l'affirmative. M. Gauthier précise que pour la gestion des roselières le plafond est fixé 2500€/ha/an, et que pour les contrats Natura 2000 le paiement se fait sur présentation d'une facture acquittée.

Restauration de la ripisylve des bords de Loir et de Conie

Le problème de la non-éligibilité des cotisants MSA est à nouveau évoqué, et regretté, ce genre d'action étant souvent réalisé par les sociétés de pêche (se substituant aux propriétaires pour la gestion). M. Brossard trouve que la date du 15 septembre pour autoriser les travaux peut être un peu précoce par rapport au développement de la végétation. M. Gauthier répond que les dates qui ont été proposées ont été définies part rapport aux espèces d'intérêt communautaire concernées, mais qu'il est possible de réduire la période où la réalisation des travaux est possible, si cela paraît plus pertinent. Après réflexion, M. Brossard déclare que dans le cas d'une nécessité de mise en eau basse, les travaux sont susceptibles de devoir commencer dès fin septembre, et que la date peut être laissée au 15 septembre.

Entretien de la ripisylve des bords de Loir et de Conie

Les remarques du point précédent valent également pour cette mesure.

Maîtrise de la Jussie

M. Vigier évoque le problème de l'Elodée du Canada qui est une autre plante invasive qui pose problème sur beaucoup de plans d'eau. Là encore, M. Brossard rappelle que le problème de l'inéligibilité des cotisants MSA va poser problème, car pour être efficace la lutte contre la Jussie doit se faire sur des linéaires importants le l'amont vers l'aval, et un acteur doit se substituer aux multiples propriétaires pour

simplifier la démarche. Or cet acteur est souvent la fédération ou une société de pêche, qui sont adhérents MSA.

M. Landier pense que le compostage de la Jussie n'est pas toujours une bonne solution car s'il n'est pas fait dans les meilleures conditions il peut provoquer une expansion de celle-ci. M. Gauthier propose que si personne dans la salle y est opposé, **on supprime la possibilité de compostage des produits d'arrachage, et d'obliger leur brûlage**. L'assemblée acquiesce.

Restauration de mares

M. Lirochon pose la question des plafonds pour les travaux. Ceux-ci sont de 150€ par mare pour un enlèvement manuel des ligneux, et de 400 €/mare pour un curage et reprofilage des berges. Les paiements sont faits sur présentation d'une facture acquittée.

La question est posée de l'éligibilité des communes pour ces entretiens de mare. M. Gauthier répond que les communes sont tout à fait éligibles à la signature de contrats Natura 2000. M. Robin confirme. Les communes peuvent intervenir en tant que propriétaires, ou en tant que gestionnaires dans le cas où les propriétaires leur ont délégué la gestion des parcelles concernées.

Entretien de mares

Les remarques du point précédent valent également pour cette mesure.

Charte

M. Lirochon demande comment se fait le contrôle sur les différents engagements de la Charte : certains points paraissent difficilement contrôlables. M. Weidmann répond que la signature de la charte fait l'objet d'un diagnostic des parcelles concernées, qui sert d'état des lieux de départ. Le contrôle se fait sur les modifications qui pourraient avoir lieu par rapport à cet état des lieux initial.

M. Lirochon demande qui sont les signataires de la charte. M. Robin indique que la charte est signée entre le propriétaire du terrain et l'Etat. C'est la DDAF qui instruit les dossiers. M. Gauthier ajoute que le propriétaire doit ensuite réaliser une demande auprès des services des impôts pour bénéficier de l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. Guillaumin demande ce qui se passe s'il y a mutation au cours de la durée d'engagement à la charte. M. Robin répond que dans ce cas le vendeur doit en informer le futur propriétaire. Celui-ci ne s'engage dans la charte que s'il est d'accord. Dans le cas contraire, le contrat est dénoncé sans pénalités.

M. Gauthier précise que si le terrain est loué, il faut la signature à la fois du propriétaire et de l'ayant-droit pour que l'adhésion à la charte soit possible.

II. Bois et bosquets

Création de lisières étagées

M. Texier demande les espèces concernées par cette mesure. M. Gauthier les cite : Bondrée apivore, Faucon hobereau, Engoulevent d'Europe.

Maintien d'arbres sénescents

M. Lirochon demande si des forestiers sont présents dans la salle. Ce n'est pas le cas. M. Lirochon précise que lors de réunions il a pu entendre un discours des représentants de propriétaires forestiers opposés à cette mesure à cause des risques qu'elle présente par rapport à la propagation de parasites.

M. Robin précise que cette mesure ne concerne que quelques arbres à l'hectare, ce qui représente un risque faible par rapport à des quantités d'arbres morts plus importantes. Mme Grytten ajoute que l'ONF met en place cette pratique sur ses forêts et que cela ne pose apparemment pas de problèmes.

M. Doublet répond que des représentants des propriétaires forestiers étaient présents aux groupes de travail concernés et que ce problème n'avait pas été soulevé, contrairement à celui de la responsabilité civile en cas d'accident.

M. Robin précise que cette mesure n'est pas rémunérée sur devis mais sur barème en fonction du diamètre des arbres maintenus et des essences concernées.

Création ou rétablissement de clairières

Pas de remarques.

Charte

M. Robin soulève le problème de la présence dans les engagements du maintien des arbres à trous de pic en présence du Pigeon colombin. En effet, il n'est pas possible de mettre dans la charte un engagement

pouvant être rémunéré dans le cadre de contrats, or celui-ci peut se recouper avec le contrat visant au maintien d'arbres sénescents. Il est convenu que l'engagement de la charte sera modifié pour devenir : **Maintien des arbres à trous de Pic en présence de Pigeon colombin (hors arbres sénescents).**

III. Plaine

M. Gauthier présente les cahiers des charges des actions définies en groupe Plaine.

Découpage d'îlots de plus de 15ha par une bande enherbée

M. Guillaumin demande si les surfaces engagées dans cette action sont bien en dehors de la Surface en couvert environnemental. M. Gauthier le lui confirme. M. Lirochon réagit et demande des éclaircissements. Par exemple, si un agriculteur a 1% de sa surface en couvert environnemental et le reste en culture énergétique, il devra atteindre une surface de 3% de couvert environnemental avant de pouvoir engager des MAE sur d'autres surfaces. M. Robin le lui confirme et précise que tout ce qui est déclaré en gel PAC entre dans les surfaces en couvert environnemental jusqu'à hauteur de 3%. Les Mesures agro-environnementales seront engagées sur des surfaces supplémentaires. M. Gauthier dit que les surfaces engagées dans cette action peuvent être déclarées en prairies donc avec M. Gouache il pense que, dans ce cas, les 3% de couvert environnemental ne posent plus de problème. M. Robin acquiesce mais ajoute que l'on aura toujours la crainte que la surface soit considérée comme prairie permanente à l'issue des 5 ans de l'engagement. Messieurs Gouache et Lirochon constatent donc qu'il faut retourner les surfaces dès la fin des 5 ans pour éviter d'avoir une prairie permanente. M. Robin tempère ce propos en expliquant que la réglementation peut aussi changer.

M. Guillaumin demande si des Droits à paiement unique peuvent être activés. M. Robin répond par l'affirmative.

M. Guillaumin demande également si quelqu'un qui sépare déjà ses îlots en parcelles de moins de 15ha pourra être aidé. M. Gauthier répond que malheureusement non puisqu'il est alors impossible de découper un îlot de plus de 15ha. M. Gouache propose donc de retourner l'herbe en préalable à la contractualisation. M. Robin précise qu'il est toujours possible d'être aidé pour l'entretien.

M. Gouache est d'avis que l'action ne sera pas prise pour les grandes parcelles remembrées car leur grande surface impliquerait le positionnement de 2 bandes.

Création et entretien d'un couvert avifaunistique

M. Guillaumin s'interroge : cela remplacera-t-il le contrat jachère faune sauvage ? M. Gauthier répond que non. Par contre la MAE sera aidée 5 ans contrairement à la jachère de la fédération des chasseurs qui est annuelle.

Il est demandé si les mélanges sont autorisés. M. Gauthier répond que ce sera possible.

M. Guillaumin se demande aussi si l'action est fixe sur les 5 ans. M. Gauthier le lui confirme.

M. Gouache estime qu'il faudrait avant tout qu'il y ait moins de busards pour sauvegarder les autres espèces. M. Landier réagit en précisant que l'absence de busards n'induit pas une plus forte présence de perdrix. M. Chevalier demande si des actions comme le découpage peuvent être positives. M. Guillaumin constate que oui même si précise M. Matter, les effectifs baissent aussi.

M. Landier dit également que les USA ont connu une forte baisse de ces populations dans les années 80-90 et que depuis les effectifs se maintiennent à un faible niveau. Il indique que le busard est un bouc émissaire. Le problème est surtout environnemental. Par exemple, les moissons sont plus avancées (2-3 semaines) que par le passé et sont trop proches du pic d'éclosion de la perdrix situé autour du 20 juin. Il parle aussi des produits phytosanitaires et des enrobages de semences. M. Lirochon précise que tous les produits ne posent pas autant de problèmes que le Cruiser et que les semences de maïs ne sont pas les seules concernées par cette technique. M. Gouache dit que le gaücho était moins gênant. M. Landier rétorque que le gaücho aussi a porté préjudice aux perdrix. Les insecticides sont également un souci car les jeunes perdrix se nourrissent d'insectes pendant les 3 premières semaines. L'irrigation entraîne aussi la mort de nombreuses couvées.

Mais M. Lirochon s'interroge : autrefois on fauchait tôt et battait les céréales ultérieurement et pourtant les perdrix étaient nombreuses. M. Landier répond qu'à l'époque les cultures étaient plus diversifiées.

Création d'un couvert ras et peu dense type Œdicnème

M. Gouache a constaté qu'un couple revenait chaque année sur une parcelle caillouteuse.

M. Lirochon demande ce que l'on entend par couvert ras. M. Gauthier lui répond que ce sont surtout les espèces semées et les densités qui feront que le couvert sera ras. M. Lirochon s'interroge alors sur l'utilité de la mention d'une fauche à 20cm.

Gestion des bords de champs

M. Gouache s'inquiète du financement des bilans. M. Gauthier le rassure : ce sera compris dans l'animation.

En ce qui concerne le paiement M. Lirochon demande des précisions. M. Gauthier montre que par exemple le financement lié à l'engagement Phyto 5 (réduction des produits phytosanitaires hors herbicides) associé à l'engagement Phyto 1 sur les bilans annuels sera aidé à hauteur de 113€/ha de surface engagée et non sur l'ensemble du champ.

M. Texier demande ensuite de combien devra être la réduction : 50% au bout des 5 ans. M. Robin dit que les références sont issues de moyennes cantonales. M. Terrier demande si la réduction doit être conduite sur les parcelles engagées ou sur l'ensemble de l'exploitation. M. Robin répond que l'Indice de fréquence de traitement de référence doit être respecté sur l'ensemble de l'exploitation. Par contre la diminution ne concerne que les parcelles engagées. M. Lirochon estime que le cahier des charges n'est pas clair : la diminution de l'indice doit être menée sur une bande de 12m et l'indice de référence doit être respecté sur l'ensemble de l'exploitation. M. Gauthier acquiesce. M. Terrier pense que ce sera trop compliqué à mettre en œuvre pour certaines cultures.

M. Guillaumin demande si l'action concerne les parcelles ou seulement les bords de champs. M. Robin assure que la diminution n'a à être conduite que sur les bords de champs. De plus il déclare que le respect de l'Indice de fréquence de traitement de référence sur l'ensemble de l'exploitation n'est pas calculé à la parcelle mais en moyenne sur toutes les parcelles non engagées.

M. Lirochon résume : les engagements de diminution des produits phytosanitaires de 50% concernent les parcelles engagées. Et sur le reste de l'exploitation il faut respecter l'Indice de fréquence de traitement de référence, sachant qu'un IFT de 1 correspond à un passage à pleine dose.

M. Terrier rappelle qu'il avait été demandé de pouvoir faire tourner la mesure sur les parcelles pour éviter les cultures qui posent problème. M. Gauthier précise que cet engagement était destiné à l'enjeu eau et non à la biodiversité mais une demande a été faite en ce sens au ministère de l'agriculture, sans réponse à ce jour.

M. Robin estime qu'il faut encore simplifier la mesure et M. Lirochon pense que la mesure est intéressante à la base. De plus si le texte ne peut pas être modifié pour respecter les engagements unitaires, il faudra ajouter des explications.

M. Guillaumin s'interroge sur les personnes qui vulgariseront ces mesures car il n'a lui même pas tout compris y compris en ce qui concerne le calcul de l'Indice de fréquence de traitement. M. Gauthier souligne que c'est là tout l'intérêt du diagnostic préalable à l'engagement.

En outre, M. Guillaumin demande si on parle des produits herbicides ou de seulement les produits qui ne sont pas des herbicides. M. Lirochon répond qu'il avait été demandé d'avoir une mesure diminution de dose hors herbicide car c'est plus accessible. M. Guillaumin est d'accord.

M. Robin souligne qu'en l'état actuel le cahier des charges permet de souscrire trois combinaisons alors que réglementairement il n'est possible que d'en avoir 2 par type d'habitat. M. Lirochon propose en accord avec les participants de retenir les combinaisons :

- phyto 1 et 5 : réalisation de bilans et diminution des applications des produits phytosanitaires hors herbicides,
- phyto 1, 4 et 5 : réalisation de bilans et diminution des applications de produits phytosanitaires y compris les herbicides.

M. Gouache estime que cette action pose trop de problèmes pour trop peu d'aides. M. Terrier renchérit en disant que c'est le cas pour toutes les mesures et M. Moreau complète : il faut engager une surface suffisante pour que cela vaille la peine. M. Robin réplique qu'il faut calculer l'Indice de fréquence de traitement. On s'aperçoit alors souvent que la diminution est possible.

Mais M. Gouache s'inquiète des contrôles supplémentaires. Mme Grytten répond que les contrôles conditionnalité révèlent très peu d'infractions (3 en 2008). Par conséquent, il ne faut pas avoir peur des contrôles. M. Gouache tient à préciser que les agriculteurs sont des personnes responsables. De plus, M. Lirochon précise que l'agriculteur qui s'engage dans une MAE comprend le texte du cahier des charges et le respecte.

Par ailleurs, M. Gouache souhaite avoir des précisions sur le maintien des chaumes qu'il faudrait retirer puisque c'est prévu dans le futur arrêté de la directive nitrates. M. Lirochon précise qu'il est mentionné maintien des chaumes jusqu'au 15 octobre ou CIPAN et M. Gauthier indique que l'arrêté n'est pas signé.

M. Gouache demande également si la même culture peut être laissée sur les parcelles engagées sur les 5 ans. M. Gauthier souligne que le cahier des charges le permet.
M. Gouache s'inquiète du risque de passer à du réglementaire si insuffisamment d'agriculteurs s'engagent mais tant que les actions sont volontaires ceci ne le dérange pas.

Restauration des milieux ouverts par débroussaillage

M. Terrier regrette à nouveau que les contrats Natura 2000 ne puissent être souscrits par des agriculteurs.
M. Lirochon rappelle à cette occasion la proposition de M. Vigier d'interpeller conjointement le gouvernement.

Entretien des milieux ouverts

M. Landier demande si l'aide est apportée sur devis. M. Gauthier lui répond par l'affirmative. L'aide est apportée sur présentation de factures acquittée et dans la limite du plafond indiqué au cahier des charges.
M. Lirochon souhaite savoir si cette action est susceptible de concerner une surface importante. M. Gauthier répond que c'est peu vraisemblable. M. Lirochon regrette profondément que les contrats Natura 2000 ne soient pas accessibles aux agriculteurs. M. Terrier ajoute que peu de particuliers possèdent des landes. M. Robin explique que l'agriculteur peut déléguer la gestion par convention à une personne ou un organisme non cotisant MSA. Sur d'autres sites, ce sont des communes qui œuvrent par délégation. Au demeurant c'est le signataire qui sera responsable de l'exécution des engagements.

Entretien de haies

En ce qui concerne l'aspect technique de la taille, M. Moreau précise qu'il a constaté que les haies entretenues au lamier connaissent plus de mortalités. M. Lirochon avance l'hypothèse que le travail de scies sur des branches de faible diamètre peut causer plus de dégâts qu'une épareuse.
M. Guillaumin demande si tous les types de haies sont aidés. M. Gauthier précise que si la haie fait moins de 5m de large elle devra être associée à un élément fixe comme un chemin enherbé, une bande enherbée pour que la haie additionnée à la largeur de l'élément fasse plus de 5m.

Charte

M. Gouache observe que l'interdiction du brûlage des pailles restreindra la contractualisation.
A la question de comment seront prises en compte les surfaces, M. Robin répond que l'on contractualise des parcelles cadastrales.
Il observe aussi que le point 2 : ne pas utiliser la dérogation du gel industriel pour respecter les 3% de surface en couvert environnemental est invérifiable car elle obligerait à engager toute l'exploitation. Ce n'est pas l'objectif des Chartes. Il faut donc **enlever ce point 2.**
M. Terrier demande si l'on peut s'engager dans la charte et ne pas faire de MAE : oui. M. Robin apprend aux participants que les surfaces concernées par une MAE et un contrat Natura 2000 bénéficie aussi de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti.
M. Guillaumin s'interroge sur la réversion de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti au locataire. Messieurs Lirochon et Robin précisent que cela dépend des conventions et si le locataire paie une partie de cette taxe (voir modalités du bail), il bénéficiera de l'exonération. La taxe additionnelle pour la Chambre d'agriculture n'est pas concernée.

IV. Divers

M. Terrier s'interroge sur les objectifs de surface et les budgets.
M. Robin explique que les contrats Natura 2000 devraient bénéficier de crédits suffisants et que le budget des MAE est fonction des demandes faites en fin d'année à la Commission régionale agro-environnementale. L'argent disponible en région est alors réparti entre les opérations. L'animateur doit donc faire remonter les besoins au préalable.
M. Lirochon demande si la structure animatrice est déjà connue. La décision sera prise en Comité de pilotage.
Il demande également ce qu'il en est de la Charte sur les carrières. M. Gauthier explique que cela doit encore être vu avec les carriers.

Mme Grytten précise que le DOCOB sera validé par le Comité de pilotage puis proposé au préfet. Par la suite les différentes actions seront suivies par la DDAF et la DIREN.

Pour conclure M. Chevalier remercie les groupes de travaux pour ce qu'ils ont accompli. Enfin M. Lirochon demande s'il reste des questions et remercie les participants d'être venus.

Suite à une remarque de la DDAF les actions conversion à l'Agriculture biologique et maintien de l'Agriculture biologique devront obligatoirement être ajoutées aux mesures proposées.

V. Prochaine réunion

Comité de pilotage le 22 juin 2009.